20e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 32 11 AOUT 1898
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Un de vos correspondants vous demandait, il y a quelque temps, si vous aviez fait précédemment l'historique de la composition de l'*Ave Maria*, tel que nous le récitons aujourd'hui (n° du 20 janvier 1898, p. 44). Il se plaignait de ne l'avoir pas trouvé dans *Le saint Rosaire* du R. P. Thomas Esser, traduit par Mgr Curé, l'auteur renvoyant à un ouvrage spécial qu'il a composé sur ce sujet et qui n'est pas traduit en français.

Vous lui avez répondu que l'*Ave Maria* n'avait pas toujours été récité dans l'Eglise dans sa teneur actuelle, qu'on s'est arrêté longtemps à la première partie et que la seconde partie : *Sancta Maria mater Dei*, d'après Grandcolas et Catalani, n'aurait commencé à être employée que vers l'an 1508 ; que, même alors, il y manquait le nom de Marie, on disait seulement : *Sancta Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus*, et que la fin de l'invocation : *nunc et in hora mortis nostræ*, ne fut ajoutée que vers 1514 ou 1515 dans le bréviaire des Frères Mineurs ; que l'*Ave Maria* enfin, tel qu'il est aujourd'hui, n'a été inséré dans le bréviaire romain que sous le pontificat de saint Pie V (élu en 1566).

Cette question et cette réponse m'ont donné l'envie de consulter le travail allemand du R. P. Thomas Esser. C'est une dissertation d'une trentaine de pages in-8° qui se trouve dans l'*Annuaire* historique de la Société de Gœrres, année 1884. *(Goerres-Gesellschaft, Historisches Jahrbuch Jahrgang 1884)*. Un prêtre allemand, à qui j'en ai parlé et à qui je l'ai donné à lire, m'a exprimé la surprise profonde où cette lecture l'a plongé.

Non seulement l'auteur attribue, comme vous, une origine toute récente à la seconde partie de l'*Ave Maria*, mais encore il établit par une multitude de témoignages que, contrairement à l'opinion presque universelle des catholiques, la première partie même de l'*Ave Maria* n'a commencé à être en usage dans l'Eglise que vers le XIIIe siècle.

Je vous avoue que cette découverte a été aussi pour moi un vrai désappointement. Serait-il donc vrai, et croiriez-vous aussi, comme le P. Esser, que pendant plus de douze siècles on n'a pas fait usage dans l'Eglise de la plus belle prière qui ait jamais été inventée en l'honneur de Marie, de la prière apportée du ciel même par l'archange messager de l'Incarnation ? J'ai beau avoir eu les témoignages sous les yeux, je répugne à y croire, et je voudrais que vous fussiez de mon avis pour pouvoir m'appuyer sur votre autorité.

R. — Que voulez-vous, cher confrère, que nous vous répondions ? Les faits sont des faits. On ne peut pas, parce qu'on en est désagréablement impressionné, les révoquer en doute, ni surtout les nier. Le mot si connu : *Amicus Plato, magis amica veritas*, s'applique aussi bien à cette question qu'à toute autre question historique ou doctrinale.

Avant d'avoir lu la dissertation du R. P. Th. Esser, nous croyions aussi, comme vous, et comme la généralité des fidèles et même des prêtres, que l'*Ave Maria* datait des premiers siècles de l'Eglise, et qu'il avait toujours été en usage dans le peuple chrétien dès les temps les plus reculés.

Le cardinal Bona, dans son livre *Divina Psalmodia* (cap. 16, § 2, nos 1 et 2), attribue lui-même l'origine de la seconde partie de l'*Ave Maria* au concile d'Ephèse, qui l'aurait ajoutée à la salutation de l'Ange, pour mieux affirmer le dogme de la maternité divine, qu'il venait de définir contre l'hérétique Nestorius. Il ne le donne pas cependant comme un fait positif et certain, mais comme une pieuse croyance : *Accepisse creditur* (p. 106).

Le cardinal Baronius *(Annal. ecclesiast. ad annum 431)* partage complètement cette opinion : *Tunc et additamentum illud accepisse creditur angelica salutatio : Sancta Maria mater Dei ora pro nobis, etc., quod omnium ore dici ac frequentius repeti, et tanquam prima quædam elementa a piis parentibus una ferme cum lacte infantibus propinari consuevit* (n° 179).

A la suite de tels hommes il n'y a vraiment pas de honte à s'égarer [1]. Mais cela n'empêche pas que, s'ils sont en dehors de la vérité, on ne s'égare avec eux. C'est ce qu'a déjà démontré le savant liturgiste Grandcolas, dans son commentaire his-

[1] Un de nos collaborateurs de l'*Ami du Clergé paroissial*, expliquant l'invocation des litanies : *Sancta Dei Genitrix*, exprimait récemment la même opinion. (*Ami du Clergé paroissial* du 12 mai 1898, p. 321).

torique sur le Bréviaire romain. *(Comment. histor. in Brev. Rom., p. 74).*

Nous n'éprouvons donc aucune difficulté pour notre part à reconnaître et à avouer la vérité, partout où elle nous apparaît, quels qu'aient pu être nos désirs personnels. Nous n'avons pas d'opinions préconçues, notre siège n'est pas fait d'avance, comme celui de Vertot. Et si la double thèse du R. P. Thomas Esser est vraiment appuyée sur tant de témoignages, nous ne voyons pas pourquoi nous la révoquerions en doute, parce qu'elle est moins consolante pour notre piété.

Au contraire, si cette belle prière de l'*Ave Maria* a été longtemps inconnue du peuple chrétien, et si elle n'a pris sa forme actuelle que dans les derniers temps, nous y voyons une raison de plus de la réciter assidûment, de la propager et de la populariser de plus en plus, comme le fait le pape Léon XIII, en recommandant en toute occasion la dévotion du Rosaire. C'est pour nous un moyen de rattraper en quelque sorte le temps perdu, si on veut nous permettre cette expression familière, et de rendre à la sainte Vierge, avec plus d'empressement et plus de ferveur, les hommages dont elle a été privée si longtemps.

C'est la même chose pour la dévotion à saint Joseph. Elle a été pendant longtemps pour ainsi dire inconnue. Et maintenant, surtout depuis sainte Thérèse, elle a pris des développements énormes et qui vont toujours croissant. Pourquoi cela ? La divine Sagesse l'a ainsi voulu. Quand même nous ne le comprendrions pas, c'est un fait contre lequel nos répugnances ne peuvent rien.

De même, pour la récitation de l'*Ave Maria* nous aimerions à penser, comme le disait tout à l'heure Baronius, que « c'est la prière que tout le monde a toujours redite et répétée de préférence, la prière que les parents ont fait apprendre à leurs enfants lorsqu'ils buvaient encore le lait de leurs mères. » Mais s'il n'en est pas ainsi, inclinons-nous, et tâchons pour notre part de réparer le long temps où notre auguste Reine a été privée d'une prière qui était si propre à l'honorer et que nous, ses enfants, nous préférons justement à toute autre.

Voyons donc, sans plus de préambule, si la double thèse du R. P. Th. Esser est vraie :

1° Est-il vrai que l'*Ave Maria* n'a commencé que fort avant dans le moyen âge à être en usage dans le peuple chrétien ?

2° Est-il vrai que l'*Ave Maria*, tel qu'il est à présent, avec sa seconde partie, ne date que du XVI^e^ siècle et n'a été généralisé que vers la fin du XVI^e^, ou même au XVII^e^ siècle ?

Nous ne ferons guère qu'analyser ou traduire le P. Th. Esser, pour répondre à ces deux questions.

I

*Est-il vrai que l'*Ave Maria *n'a commencé à être en usage dans le peuple chrétien que vers le milieu du moyen âge?*

Il y a deux choses certaines qu'il faut d'abord constater.

a) La première, c'est que les Pères de l'Eglise ont plus d'une fois, dès les premiers siècles, employé ou paraphrasé dans leurs homélies la salutation de l'ange proprement dite, et celle de sainte Elisabeth : *Ave gratia plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus et benedictus fructus ventris tui.*

Le B. Pierre Canisius en cite plusieurs exemples dans le livre qu'il a composé sous ce titre : *De Maria Virgine incomparabili et Dei Genitrice sacrosancta.* (Lib. III, cap. x ; Ingolstadt 1577, p. 278 et suivantes).

Ainsi saint Jean Damascène, dans un sermon sur l'Annonciation ; saint André de Crète, dans un sermon sur l'Assomption ; le prêtre Hesychius de Jérusalem, dans un sermon sur la très sainte Vierge.

Saint Ephrem commente éloquemment le salut de l'Ange dans un panégyrique de la très sainte Vierge. *(S. Ephrem Syri Sermo de SS. Dei Genitricis Virginis Mariæ laudibus ;* Opp. Venet. 1755, I, 570).

Un sermon attribué faussement à saint Athanase ajoute même à la salutation de l'Ange une prière dans le genre de celle qui termine maintenant l'*Ave Maria. (Pseudo Athanasius, sermo in Annuntiationem SS. Dominæ N. Deiparæ,* c. 15, Migne, P. gr. t. XXVIII, col. 943).

b) La seconde chose certaine c'est que l'*Ave Maria*, dans sa première partie au moins, a commencé à être introduit dans la liturgie de l'Eglise par saint Grégoire le Grand, à la fin du VI^e^ siècle. C'est ce grand pape qui a donné pour offertoire au 4^e^ dimanche de l'Avent, tel que nous l'avons encore aujourd'hui, ces paroles : *Ave Maria, gratia plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus, et benedictus fructus ventris tui.* Il y ajoutait comme verset la demande de la sainte Vierge : *Quomodo in me fiet hoc, quæ virum non cognosco ?* Et la réponse de l'ange : *Spiritus Domini, etc.* (S. Grég., Opp. Ed. Maurin. III, 657).

Mais de ce que les premières paroles de l'*Ave Maria* aient été employées ainsi dans un office de l'Eglise, conclure que les fidèles en aient dès lors fait généralement usage serait tout à fait arbitraire, et même complètement faux.

Nous avons, au contraire, des preuves catégoriques que l'*Ave Maria* n'a pas commencé à être employé par le peuple, comme prière usuelle, avant le XII^e^ siècle.

I. — Toutes les prescriptions des siècles antérieurs se rapportant aux prières qu'un chrétien doit savoir, mentionnent uniquement le *Credo* et le *Pater*, sans jamais parler de l'*Ave Maria*. On peut en voir les preuves tout au long dans Mabillon : *Acta Sanctorum O. S. B., Præf. in sæc.* V. n° 119. (Edit. Venet. t. VII, p. LIX).

Ainsi *a*) Saint Eloi, évêque de Noyon, au VII^e^ siècle, dans une homélie à son peuple, lui recommande de réciter avec foi et dévotion l'oraison dominicale et le *Credo*.

b) De même au VIIIe siècle, le Vénérable Bède dans une lettre au roi Egbert.

c) De même au IXe et au Xe siècle, les évêques Abito ou Atto de Bâle, Théodulphe et Walter d'Orléans, dans leurs Capitulaires ou Actes synodaux.

d) De même, le pape Léon IV, recommande aux pasteurs de bien apprendre à leurs ouailles le symbole des apôtres et l'oraison dominicale.

e) Rathier de Vérone répète les mêmes paroles dans un acte synodal.

f) Il en est de même des conciles de Clyff (Clovehow) en Angleterre (can. x), de Francfort et de Mayence (813) en Allemagne, etc.

— On pourrait objecter que, sous le nom d'oraison dominicale, est comprise aussi la salutation angélique.

Mais il n'en est rien, car :

a) Dans le livre de prières de la reine Hemma, femme de Lothaire, roi de France, qui est conservé à la bibliothèque de Reims, l'oraison dominicale et le symbole des apôtres sont reproduits en entier, tels que le psautier de Notker Balbulus les avait traduits en allemand (dans Goldast), mais il n'est pas question de la salutation angélique.

b) Le *Thesaurus antiquitatum teutonicarum* de Schilter (Ulm 1728) contient dans son t. I les *Monumenta catechetica theotisca*, qui reproduisent plusieurs fois le *Pater noster*, mais qui n'y unissent jamais l'*Ave Maria*.

c) Le Vénérable Bède, dans la lettre à Egbert que nous mentionnions tout à l'heure, demande que l'on fasse bien apprendre aux fidèles la foi catholique, telle qu'elle est contenue dans le symbole des apôtres et l'oraison dominicale, et qu'on les fasse réciter aux ignorants dans leur langue maternelle. C'est pour cela qu'il avait lui-même traduit le *Pater* et le *Credo* en anglais. Pas question de l'*Ave Maria*.

d) 1° Dans les statuts de l'Ordre des Chartreux composés par Guigo ; 2° dans les règles des Templiers ; 3° dans celles des Carmes ; 4° dans celles des Frères Mineurs ; 5° dans le testament de saint François d'Assise ; 6° dans les *Us et Coutumes* des Humiliés, au rapport de Jean de Vitry, l'*Ave Maria* n'est pas prescrit aux Frères convers qui ne savent pas lire. Et cependant Guigo réclame trois cents *Pater* pour chaque défunt ; et plusieurs fois il parle de l'oraison dominicale, mais jamais de la salutation angélique.

e) Même chez les Dominicains, l'*Ave Maria* ne faisait pas partie des prières de règle des Frères convers au commencement, il ne fut ajouté que plus tard, nous le verrons tout à l'heure.

f) Dans la vie de saint Bernard, il est question (Lib. 7, cap. 24, in fine Opp. ed. Horstius et Mabillon, Ven. 1765, VI, 565) d'un Frère convers qui restait en dehors du couvent attaché à l'administration d'une ferme, et qui cependant s'en tenait en tout à l'ordre du jour du couvent. La nuit il se levait, se tournait le visage du côté du couvent, et s'acquittait des prières prescrites aux Frères, à la place des Matines. Lorsqu'il les avait terminées, il cherchait dans le pauvre trésor de son cœur ce qu'il pourrait encore dire en l'honneur de la très sainte Vierge, Mère de Dieu, qui pût équivaloir, jusqu'à un certain point, à la longue veille que ses Frères avaient encore à faire. Mais il avait beau chercher, il ne trouvait rien autre chose que la salutation angélique, qu'il avait apprise tant bien que mal *(utcumque)*. Aussi il s'en emparait comme d'une prière qui renferme tout en abrégé, et qui contient toute la plénitude de la dévotion ; à genoux, les yeux au ciel et poussant de profonds soupirs, il la répétait sans se lasser jusqu'à ce qu'il eût rempli ainsi le reste de la nuit, en veillant jusqu'à l'aube du matin.

Evidemment ce trait montre que l'*Ave Maria* n'appartenait pas encore aux prières usuelles et prescrites, auxquelles on l'oppose.

II. — La première prescription connue, concernant la salutation angélique, date de la fin du XIIe siècle.

a) Elle est de l'évêque de Paris, Odon de Soliac, qui dans un synode tenu en 1198, ordonne aux prêtres d'engager toujours le peuple à réciter l'oraison dominicale, le symbole et la salutation angélique. *(Præcepta communia,* num. 10, Mansi, *Coll. Concil.* XXII, 861 ; Harduin, *Coll. Concil.* VI, 2, 1, 938).

b) La même ordonnance avait déjà été portée peut-être auparavant par un concile d'Orléans (Labbé et Cossart., *Coll. Concil.* VII, 1282, can. 85).

c) Elle fut répétée presque dans les mêmes termes par un synode de Durham en Angleterre (1217) (Mansi, XXII, 1108, cap. I, num. 4) et un concile provincial de Trèves (avant 1227). (Binterim, *Geschichte der deutschen Concilien*, IV, 480).

d) Dans les Constitutions de Coventry en Angleterre (1237) il est dit : « Nous ordonnons que tout chrétien, homme ou femme, récite chaque jour sept fois son *Pater noster*, parce que d'après le prophète on doit louer Dieu sept fois le jour ; de même sept fois l'*Ave Maria* et deux fois son *Credo*, et qu'on les y exhorte souvent et qu'on les oblige à les savoir. » (Mansi, XVIII, 432).

e) Le concile de Béziers en France (1246) ordonne que les enfants, à partir de sept ans, soient conduits tous les dimanches et les jours de fêtes à l'église, et que là, les ecclésiastiques les instruisent et leur apprennent la salutation de la B. Marie, le *Pater noster* et le *Credo in Deum*. (Mansi, XXIII, 693, cap. 7).

f) De même dans les statuts synodaux du Mans (1247) il est dit que les curés doivent, autant que possible, soit par eux-mêmes, soit par leurs vicaires, apprendre aux enfants, garçons et filles, le *Pater noster*, l'*Ave Maria* et le *Credo in Deum : Doceant... si fieri potest.* (Mansi, XXIII, 756).

g) L'évêque d'Avignon, Zoen, légat du pape, de concert avec les évêques de Narbonne, de Bourges et de Bordeaux, porte la même ordonnance, dans un concile d'Alby tenu en 1254. (Mansi, XXIII, 837, can. 18, Harduin, VII, 460).

h) De même les synodes de Valence en Espagne (1255), de Norwich en Angleterre (1257), de Rouen en France (1278), de Liège en Allemagne (1287), d'Exeter en Angleterre, la même année. Ces deux derniers, pour expliquer le mot *salutation de la Vierge Marie, B. Virginis salutationem*, ajoutent : c'est-à-dire *Je vous salue Marie*. (Mansi, XXIII, 892, 966, XXIV, 846, Hartzheim, *Coll. Concil. German*, III, 684).

i) En 1266, le chapitre général de l'Ordre des Dominicains, réuni à Trèves, ordonne que les Frères convers récitent autant de fois l'*Ave Maria* qu'ils doivent réciter le *Pater* d'après leur office.

. Déjà auparavant on avait l'habitude dans cet ordre de réciter l'*Ave Maria* avant et après l'office de la sainte Vierge, et cela à ce qu'il paraît beaucoup plus tôt que dans les autres ordres. Car la très sainte Vierge elle-même, indiquant au B. Gandisalve d'Amaranthe († 1259) l'ordre dans lequel il devait entrer, lui dit que c'était dans l'ordre qui commençait et qui terminait son office *(seu servitium)* par la salutation angélique. Il fit des recherches soigneuses et le résultat fut qu'il entra dans l'Ordre de Saint-Dominique. (*Acta Sanct.*, t. I jan.).

j) Nous pouvons nous dispenser de rapporter d'autres ordonnances du siècle suivant, par exemple d'un concile de Cambrai (1300), d'un Synode provincial de Paris (1350), des Constitutions synodales de Raymond, évêque d'Helena (1370).

III. — Mais à côté de ces décrets conciliaires ou synodaux, nous pouvons en citer du même temps où, à côté du *Credo* et du *Pater*, il n'est fait aucune mention de l'*Ave Maria*.

a) Ainsi, dans les Statuts synodaux de Valence (1273) il est dit : « Nous, frère Arnauld, évêque de Valence, ayant appris que dans notre ville et dans notre diocèse il y en a beaucoup qui ne savent pas l'oraison dominicale, et très peu qui sachent le *Credo*, nous avons, avec l'assentiment de ce synode, ordonné que désormais les ecclésiastiques récitent ces prières à haute voix, lentement et distinctement, dans leurs églises, à Complies et à Prime, et qu'ils exhortent leurs paroissiens à faire bien attention pendant qu'on les récite ; ensuite ils doivent leur expliquer combien il est utile de les savoir et combien chaque chrétien est obligé de les savoir. » (Mansi, XXIII, 1058).

b) De même, le synode d'Utrecht (1294, can. 11) ordonne aux pasteurs des âmes d'expliquer souvent dans le cours de l'année, en se proportionnant à la capacité des ignorants, l'oraison dominicale, le symbole, les dix commandements et la doctrine des sacrements, sans même faire allusion à la salutation angélique. (Hartzheim, IV, 22).

c) Chose remarquable ! Ce sont ces quatre parties de la doctrine chrétienne qui constituent aussi plus tard la base de l'enseignement catéchistique : *Catechesis christiana complectitur articulos fidei, decem præcepta, orationem dominicam, et rationem sacramentorum*, écrit en 1544 le chanoine théologal de Mayence Wild (Moufang, *Die Mainzer Catechismen*, Mainz, 1879) ; et c'est aussi cette division en quatre parties qui a été observée dans le catéchisme romain, imprimé pour la première fois en 1566.

Seulement, alors, on ne peut plus conclure, de l'absence de l'*Ave Maria* dans ces manuels de catéchisme, qu'il ne fut pas en usage dans le peuple, car

d) Le prévot de Sainte-Dorothée, à Vienne, Etienne Lanzkranna, dans son *Hymelstrasse* (le chemin du ciel), Augsburg, 1484, exhorte les pères de famille à interroger le dimanche, après dîner, les enfants et les domestiques sur le sermon qu'ils ont entendu, et à s'assurer s'ils savent bien les dix commandements, s'ils comprennent les sept péchés capitaux, le *Pater Noster*, le *Credo*, et à les leur apprendre, et ensuite à faire apporter un verre de vin et à chanter un cantique à Dieu, à la sainte Vierge ou aux saints. (Geffcken *Der Bilderkatechismus des* XV *Jahrhundert*, Leipzig, 1855). Quoiqu'il ne parle pas là de la salutation angélique, il a ensuite un chapitre particulier sur cette prière.

e) Une ordonnance de police de Nuremberg concernant les mendiants étrangers (1476), ne leur permet de mendier dans la ville que s'ils savent le *Pater Noster*, l'*Ave Maria*, le *Credo*, et les dix commandements. (*Nuernberger Polizieordnungen, herausgegeben von Baader*, Stuttgart, 1861).

f) La plupart des catéchismes, du reste, contenaient aussi dans leur cadre l'*Ave Maria*. L'un des plus anciens catéchismes allemands, celui du franciscain Chrétien de Honeff, le mentionne même dans son titre (1400). (Binterim, *Geschichte der deutschen Concilien*, VII, 565).

g) Et pourtant, même en 1582, un concile provincial dans les Indes ne comprend pas l'*Ave Maria* parmi les choses qu'il faut apprendre aux sauvages : *quæ singuli barbari docendi sunt*. Il se contente des principaux mystères, tels qu'ils sont dans le symbole, des dix commandements, que tous doivent observer, et des sacrements dont la réception est nécessaire à tous. Ensuite tous les enfants, surtout les petits sauvages, indiens et éthiopiens, après l'explication de l'oraison dominicale, doivent être instruits sur ce que nous devons demander et espérer de Dieu. (Aguirre, VI, 29).

IV. — Les sermons des prédicateurs ne renferment pas non plus l'*Ave Maria* avant le XIII^e^ siècle.

a) Ainsi, par exemple, l'évêque de Paris Maurice de Sully († 1196), a toute une série de sermons sur le *Credo*, le *Pater*, les évangiles des dimanches et des fêtes. Il rappelle à son clergé dans sa préface l'obligation où il est d'instruire le peuple, et il lui offre ses sermons comme modèle. (Lecoy de la Marche, *La chaire française au Moyen Age, spécialement au XIII^e^ siècle*. Paris, 1868).

Par conséquent son intention est de traiter dans son recueil tous les sujets qui appartiennent à la foi et à la vie chrétienne. Et pourtant il n'y admet pas l'*Ave Maria*.

b) Au contraire, au XIIIe siècle, on commence à prêcher sur l'*Ave Maria*. Ainsi un volume de sermons de ce temps-là porte déjà à la première page cette indication : *Pater noster*, Renonciation au démon, Symbole de la foi et *Ave Maria* (Haupt et Hoffmann, *Altdeutsche Blaetter*, II, 159).

Ce n'est donc qu'à la fin du XIIe siècle et dans le cours du XIIIe siècle, que l'*Ave Maria* a fait peu à peu son chemin dans le peuple chrétien.

c) Une preuve nous en est donnée par ce curieux passage du frère Berthold de Ratisbonne (première moitié du XIIIe siècle). Parlant des devoirs des parrains il dit : « Les *toten* (les parrains) de l'enfant doivent lui apprendre le *Credo* et le *Pater noster*, dès qu'il a l'âge de sept ans, car ils le lui doivent, étant son père et sa mère spirituels. Ils doivent dire à son père ou à sa mère : « Compère, vous devez apprendre à mon filleul le *Pater noster* et le *Credo*, ou bien le faire venir chez moi pour que je les lui apprenne. » S'ils peuvent y ajouter l'*Ave Maria*, c'est admirablement bien. *Kunnent sie daz Ave Maria dazue, daz ist vil wunder guot. (Predigten im Originaltexte* von Pfeiffer und Strobl, I, 44.)

Et de même dans plusieurs sermons, à la fin de l'introduction, il demande que chacun récite un *Pater noster* et, celui qui le sait, un *Ave Maria*.

d) Une autre preuve que l'usage de l'*Ave Maria* n'a commencé à se répandre que dans le cours du XIIIe siècle se trouve dans le *Vieux Passionnal*, l'un des monuments les plus anciens de la littérature allemande du Moyen Age. Dans les vingt-cinq légendes de Marie que contient ce Passionnal sur les miracles de la sainte Vierge : *Unser Vrouwen Wunder (Marienlegenden Ditchtungen des XIII Jahrhunderts, herausgegeben von Franz Pfeiffer*, Wien 1863), plusieurs sont écrites précisément pour vanter la puissance miraculeuse de l'*Ave Maria*. Par exemple, la sixième légende raconte d'un voleur pendu qu'il fut préservé de la mort parce qu'il avait récité souvent l'*Ave Maria* (p. 47). De même la septième, celle de l'écolier fiancé de Marie, dit qu'il saluait de temps en temps par un *Ave Maria* ceux dont la conduite était pure : *Die reinen Wandels wrien* (p. 53).

La dixième, *Le fondeur de cloches noyé* (p. 69), débute par une réflexion sur l'utilité de la prière de l'*Ave Maria*, quand elle est bien récitée. « Marie, ma Reine, dit le poëte, le récompense toujours en temps opportun :

> Maria die vrouwe min
> In rechter zit im lônet.

La onzième parle d'un écolier pécheur (p.77) qui allait cependant s'agenouiller tous les jours devant l'image de la très sainte Vierge, et qui récitait très pieusement son *Ave Maria*.

De même la quatorzième raconte l'histoire d'un chevalier-brigand, qui ne passait aucun jour sans saluer à genoux la très sainte Vierge, et qui tantôt ci, tantôt là, récitait son *Ave Maria* (p. 94).

La quinzième parle d'un gentilhomme qui s'était fait frère convers dans un couvent de cisterciens, et qui était si borné qu'il n'avait jamais pu apprendre que les deux mots : *Ave Maria*. Après sa mort, un lis sortit de son tombeau portant des fleurs magnifiques sur lesquelles était écrit en lettres d'or : *Ave Maria*. Les Frères émerveillés creusèrent dans le tombeau, et trouvèrent que le lis avait sa racine dans la bouche du Frère qui avait eu tant de dévotion à prononcer les mots : *Ave Maria*.

e) Une légende semblable se retrouve au couvent de Saint-Bertin près Saint-Omer. Le moine Joscio avait l'habitude de réciter les cinq psaumes commençant par les lettres du nom de Marie (*Magnificat*, *Ad Dominum cum tribularer*, *Retribue*, *In convertendo*, *Ad te levavi*) avec autant d'*Ave Maria*. A sa mort, en 1163, il sortit de son visage cinq roses dont l'une d'elles, qui venait de sa bouche, portait le mot *Maria*. (Vincent de Beauvais, *Specul. hist.* Venet. 1494, lib. VII, cap. 116). Dans les éditions suivantes, l'éditeur Major ajoute qu'en souvenir de ce miracle on a placé une plaque commémorative dans la chapelle de la sainte Vierge. Un fait semblable est aussi raconté du moine Javert au couvent de Déols, diocèse de Bourges. (Thomas de Catimpré, *De apibus*, l. II, cap. 29).

Ce n'est donc pas, comme Surius le raconte par erreur, le B. Jourdain, successeur de saint Dominique (13 février), qui aurait inventé cette dévotion en l'honneur du nom de Marie. Elle existait avant lui, il l'a seulement mise en honneur, et un autre dominicain, Barthélemy de Trente, y a ajouté les antiennes, versets et oraisons qui existent encore. On trouve aussi ces cinq psaumes, mais plus tard, dans les œuvres de saint Bonaventure.

f) On voit que ces légendes, en même temps qu'elles tendent à répandre de plus en plus la dévotion de la très sainte Vierge, s'efforcent aussi de réaliser ce que les conciles et les synodes de ce temps venaient d'ordonner, c'est-à-dire la récitation fréquente de l'*Ave Maria* par tous les fidèles. C'est ce qui ressort surtout de l'épilogue de cette guirlande de légendes (p. 261). Nous traduisons littéralement du vieil allemand : *Ave, Ave Maria.*

> Le son de la harpe tourmente
> les mauvais chiens d'enfer,
> parce que, à toute heure,
> ils sont gênés dans leurs œuvres.
> *Ave Maria* est une parole,
> celui qui, avec un cœur pur
> la dit à la Reine
> pour la saluer,
> et qui tombe à ses pieds,
> il faut qu'il obtienne grâce.
> Serait-il enseveli dans le péché,
> s'il apporte avec dévotion
> cette salutation à la noble Reine,
> grâce lui sera faite dans le temps
> où il donnera une part
> de ses désirs à Dieu.
> *Ave Maria* est un message
> que la céleste Reine

regarde avec amour.
Oui vraiment, très volontiers elle le voit,
et elle ne le laisse pas périr,
quelle que soit la chose qu'il veut obtenir.
Avec lui elle nous envoie ici-bas
beaucoup de vertus qu'on n'attendait même pas.
Allons, ô homme, mets la main à l'œuvre
pour qu'avec une constante bienveillance,
dans sa maternelle fidélité,
elle montre son amour à l'homme
qui lui envoie dévotement
la gracieuse salutation
avec sa génuflexion.

g) Vers la fin du XIIIe siècle ce résultat était, on peut le dire, à peu près atteint. Déjà en 1338 l'empereur Louis de Bavière, qui, tout en faisant la guerre au Saint-Siège apostolique, voulait cependant affirmer la pureté de sa foi devant les électeurs, les prélats et les comtes de l'empire rassemblés à Francfort, récitait publiquement devant tous l'oraison dominicale, la salutation angélique et le symbole des apôtres. (*Chron. Sampetrinum*, ed. Stübel ; *Geschichtsquellen der Provinz Sachsen*, Halle, 1870, I, 175).

h) Il va sans dire que, si la récitation de l'*Ave Maria* ne devint générale que vers la fin du XIIIe siècle, on en trouve cependant des exemples isolés dans les siècles précédents. Ainsi dans la vie de saint Ildephonse évêque de Tolède, vers le milieu du VIIe siècle, il est dit qu'il récitait très souvent à genoux la salutation angélique, disant *Ave Maria* jusqu'à *benedictus fructus ventris tui*, et quand il avait fini il recommençait. (*Acta SS. O. S. B. sæc.* II, Edit. Venet, p. 509).

De même saint Pierre Damien († 1072) rapporte d'un clerc qu'il récitait tous les jours l'*Ave Maria* jusqu'à *benedicta tu in mulieribus* (Opusc. 33, *De bono suffragiorum et variis miraculis ;* Opp. ed. Cajetani, Paris, 1743, III, 289).

Plus loin, dans le même opuscule, le même auteur parle de l'office de la sainte Vierge et de la consécration du samedi à son culte, pratique de dévotion qui commençait alors à s'introduire. Mais précisément l'opposition qu'il fait entre l'*Ave Maria* et le petit office montre que la récitation de l'*Ave Maria* seul était quelque chose d'extraordinaire, car dans le petit office l'invitatoire est composé des premières paroles de l'*Ave Maria*. « Si donc, dit le saint, ce clerc, parce qu'il chantait seulement un verset en l'honneur de Marie, en obtint la conservation de son corps, combien plus ne doivent pas en attendre la récompense éternelle ceux qui disent à cette Reine de l'univers tout le petit office. »

On rapporte aussi d'un certain moine Raymond, qui était à Clairvaux du temps de saint Bernard († 1153), qu'à sa mort il répéta plusieurs fois l'*Ave Maria*.

i) Remarquons pourtant encore, en finissant, que quelquefois dans ce temps-là on entendait par *Ave Maria* seulement les deux mots : *Ave Maria*. C'est ce que nous voyions tout à l'heure dans le gentilhomme devenu frère convers cistercien (cinquième légende).

C'est ce que l'on trouve aussi dans saint Gerlach de Falkemberg († vers 1170) qui répétait très souvent, dit son historien, les mots : *Kyrie eleison*, *Christe eleison*, *Pater noster*, *Ave Maria* (*Acta S. S.* tom. I jan.). De même encore, un historien byzantin, Théophylacte Simokatta (vers 630) raconte que dans une guerre entre les Romains et les Perses, sous l'empereur Maurice, en 591, pour distinguer les Romains de leurs ennemis, on leur donna pour cri de ralliement : Χαῖρε Μαρία, (*Ave Maria*). Evidemment cela ne pouvait pas être tout l'*Ave Maria*, mais seulement les deux premiers mots. (*Corpus scriptorum hist. byzant.*, Bonnæ, 1834, p. 223). Il est probable aussi que c'est seulement de ces deux mots qu'il s'agit, lorsque le concile national d'Ofen, en 1279, ordonne (can. 13) que tous les clercs doivent courber la tête et fléchir les genoux, chaque fois que dans l'office divin ils entendent *Ave Maria : Volumus, quod omnes clerici, quotiescunque in divinis officiis Ave Maria audiverint, flexis genibus, se reverenter inclinent.* (Peterfy, *Concil. Hung.* I, 109).

Conclusion. Après toutes ces explications il nous semble avoir suffisamment répondu à la première question que nous nous étions posée : Est-il vrai que l'*Ave Maria* n'a commencé à être en usage dans le peuple chrétien que vers le milieu du moyen âge, ou plus exactement dans le courant du XIIIe siècle ? Oui, cela est vrai, car 1° auparavant on ne le trouve ni dans les prières prescrites aux fidèles, ni même dans les prières prescrites aux religieux ; 2° on le voit au contraire prescrit dans une multitude de synodes et de conciles du XIIIe siècle ; 3° quoiqu'il y en ait encore qui n'en parlent pas ; 4° les sermons des prédicateurs ne renferment pas non plus l'*Ave Maria* avant le XIIIe siècle, mais au contraire au XIIIe siècle on le trouve déjà dans beaucoup de sermons et de catéchismes, et surtout les légendes de la sainte Vierge en font souvent mention, ce qui permet de conclure que vers la fin du XIIIe siècle cette prière était déjà universellement répandue. Elle avait été sans doute récitée plus d'une fois auparavant, mais isolément et non pas d'une manière générale. Ce n'est qu'au XIIIe siècle qu'elle devient une dévotion populaire comme le *Pater* et le *Credo*.

II

*Est-il vrai que l'*Ave Maria, *tel qu'il est à présent avec sa seconde partie, ne date que du seizième siècle, et n'a été généralisé que vers la fin de ce siècle (1568) ?*

I. — Nous avons déjà vu tout à l'heure que saint Ildephonse, au septième siècle, comme saint Grégoire, dans son Antiphonaire, au sixième siècle, unissaient à la salutation de l'Ange, les paroles de sainte Elisabeth. C'est sous cette forme que l'*Ave Maria* se généralisa peu à peu au treizième siècle. On se bornait à dire : *Ave Maria, gratia plena,*

Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus et benedictus fructus ventris tui. On ne trouve que ces paroles dans les explications de l'*Ave Maria* de ce temps-là.

a) Ainsi, par exemple, dans le *Mariale* du bienheureux Albert le Grand (*Mariale sive Quæst. super Evang. Missus est*, p. 194 et 197. Opp. Lugdun. 1651, xx, 135), le saint se demande pourquoi l'Eglise a uni les paroles de sainte Elisabeth à celles de l'Ange. S'il y avait eu encore autre chose à la suite de ces paroles, le saint s'en serait aussi occupé, mais il n'en dit pas un mot.

b) Dans un autre traité sur la sainte Vierge, attribué au bienheureux Albert le Grand, mais qui est d'un de ses contemporains (probablement Richard de Saint-Laurent), tout le livre est consacré à l'explication de l'*Ave Maria*, mais l'explication s'arrête après les paroles de sainte Elisabeth. *(De laudibus Beatæ Mariæ Virginis*, ibid., p. 156 et suiv.).

c) De même la courte explication de saint Thomas d'Aquin sur la salutation angélique ne va pas plus loin. *(In salutat. angel. vulgo Ave Maria expositio.* Edit. Parm., xvi, 133).

d) Egalement saint Bonaventure explique les paroles : « Le fruit de vos entrailles est béni. » Puis il y ajoute immédiatement une prière à la sainte Vierge, sans mentionner d'aucune façon la suite de cette prière, telle que nous l'avons maintenant. (*Speculum Beatæ Mariæ Virginis*, lect. 16. Opp. Lugdun. 1668, vi, 455).

e) Il en est de même d'un autre de leurs contemporains : Thomas de Catimpré, qui ne connaît non plus que cette première partie de l'*Ave Maria*, (*De apibus*, l. II, cap. 29, part. xxix).

f) C'est ainsi que l'*Ave Maria* s'est maintenu pendant plusieurs siècles encore, au moins dans certains pays. Presque tous les cantiques populaires sur l'*Ave Maria* du xiv^e^ et du xv^e^ siècle, soit en latin, soit en langue vulgaire, s'arrêtent là aussi. On peut voir là-dessus la collection de Mone : *Lateinische Hymnen des Mittelalters*, n° 392-403 (ii, 133) et ses autres ouvrages [1], ainsi que ceux de Hagen [2], de Kehrein [3] et de Bartsch [4].

Quelques-uns seulement de ces cantiques, dont les strophes commencent ordinairement par un mot de l'*Ave Maria*, ont aussi une strophe commençant par le nom de *Jesus* ou par celui de *Christus*. Une des hymmes de Mone (n° 392) ajoute encore à *Jesus* : *Sancta Maria, ora pro nobis ;* une autre (n° 400) *Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus ;* un cantique italien manuscrit de l'écriture du xiv^e^ siècle, porte *Jhesus, Sancta Maria, ora pro nobis, nunc et in hora mortis* (p. 94).

g) Même au xvi^e^ siècle et au xvii^e^, on trouve encore des catéchismes qui n'ont pas l'addition de *Jesus* à la fin de la première partie. Ainsi le catéchisme de Jean Hessels, imprimé à Louvain en 1571, s'arrête à *fructus ventris tui.* Et un autre écrivain belge, Colvenerius, dans son calendrier de la très sainte Vierge, imprimé à Douai en 1638, dit que de son temps cette addition n'est pas encore généralement usitée parmi les fidèles, il s'en rapporte pour cela aux catéchismes du pays. (*Calendarium S. V. Mariæ*, ad 10 jan., § 1, n° 10).

II. — *a)* D'après Mabillon, qui cite un petit livre du xv^e^ siècle, contenant différentes indulgences accordées par des papes, ce serait le pape Urbain IV, celui qui institua la Fête-Dieu, et qui en fit composer l'office par saint Thomas d'Aquin, qui aurait ajouté à la première partie de la salutation angélique les mots : *Jesus Christus, Amen,* et qui, pour cela, aurait accordé une indulgence de trente jours à tous ceux qui les diraient avec dévotion et d'un cœur contrit. (Act. SS. O. S. B, 128).

b) Quoique cette source, d'un petit livre qui n'est pas désigné autrement, soit peu sûre, il paraît cependant que l'assertion qu'il contient est vraie, car un professeur de Vienne, Henri de Langenschein, 1397, dans une explication manuscrite, non encore imprimée de l'*Ave Maria*, termine cette prière par les mots *Jesus Christus, Amen*, et il ajoute que le pape (qu'il ne nomme pas) y a fait cette addition et qu'il y a attaché une indulgence. (*Bibl. Conv. Vien., Ord. Præd.* Msc. 35).

c) Au xv^e^ siècle, Michel des Isles (Michael ab Insulis) rapporte aussi que le Pape Urbain IV a accordé une indulgence de trente jours à tous ceux qui ajouteraient le nom de *Jesus* à l'*Ave Maria*, et que son successeur Jean XXII l'a confirmée, en y ajoutant une indulgence de trente autres jours, comme on peut le voir, dit-il, dans la bulle authentique qui est conservée à Avignon où Jean XXII avait séjourné plusieurs années. (*Quodlibetum de veritate fraternitatis rosarii*, Colon. 1479, cap. 5).

d) Alain de la Roche, vers le même temps, dit aussi que le pape Jean XXII a accordé une indulgence de soixante jours pour l'addition du nom de *Jesus* à l'*Ave Maria.* (*Coppenstein, Alanus redivivus*, p. i, cap. 13).

Et plusieurs auteurs qui l'ont suivi, par exemple Cornelius de Snekis (Paris, 1514) et Marcus a Weida (Leipzig, 1515), lui ont emprunté cette même remarque.

e) Par contre, d'autres auteurs qui ont écrit vers le même temps, ou un peu plus tard, ne savent pas quelle est l'origine de cette addition. Ils l'attribuent tout simplement à l'Eglise. C'est ce que fait 1° Johannes Mauburnus, dans son *Rosetum exercitiorum spiritual.* (Paris, 1510, 57^e^ *Alphabet);* 2° Georges Witzel, l'ancien, dans son *Catechismus ecclesiæ* (Leipzig, 1535-36. Opp. Colon. 1559, ii, 136), pour expliquer la présence de ce mot *Jesus Christus*, que ni l'ange, ni sainte Elisabeth n'ont prononcé, croit qu'il a été ajouté par *quelqu'un*, seulement comme explication de *fructus ventris tui*

[1] Id. Quellen und Forschungen, p. 109. — Id. Uebersicht der niederlaend. Volksliteratur (p. 166, 239).
[2] V. d. Hagen, Grundriss zur Gesch. der deutschen Poesie, p. 458.
[3] Kehrein, Kirchen-und Relig. Lieder, p. 129.
[4] Bartsch, Erloesung, p. 196 et suiv.

(appositive). « Et ce n'est pas mal, remarque-t-il, car ce nom, prononcé à propos, donne de la force et de la puissance à tous les fidèles » ; 3° Le cardinal Hosius dit dans sa *Confessio cathol. fidei Christiana*, cap. 60 (Opp. Colon. 1584, I, 242) : *Fructus autem istius nomen non expressit Elisabeth, verum addidit Ecclesia : Jesus Christus ;* 4° Le coadjuteur de l'évêque de Vienne Johannes Faber, plus tard son successeur, Frédéric Nausea, écrivant une défense de l'*Ave Maria* contre les hérétiques de son temps, dit que le mot *Maria*, et, à la fin, les mots *Jesus Christus* ont été, à bon droit, ajoutés par l'Eglise à la salutation angélique. (*Homiliatica pro salutatione angel. adversus schismaticos apologia*, Viennae, 1537). Il dit la même chose dans son *Catechismus catholicus*, imprimé chez Quentel, à Cologne, en 1543.

III. — Quoique cette addition du nom de Jésus puisse être attribuée justement à l'Eglise, il ne faudrait pas croire cependant qu'elle en a fait tout d'abord un précepte, car on trouve encore pendant longtemps des usages différents sous ce rapport.

a) Plus de cent ans après Urbain IV, saint Antonin, archevêque de Florence, expliquant très longuement l'*Ave Maria*, ne fait pas mention de ces mots : *Jesus Christus. (Summ. Theol.*, p. 4, tit. XV, cap. 13-25).

b) Un livre de prières imprimé en 1498 à Paris chez Simon Vostre, termine l'*Ave Maria* par *Fructus ventris tui Jesus, Amen.*

c) Le Frère mineur Oswald Pelbard de Temeswar, dont les sermons sont très souvent réédités à cette époque (principalement à Hagenau 1515), termine l'explication de l'*Ave Maria* par le mot *Jesus.*

d) Cependant les mots *Jesus Christus, Amen*, étaient beaucoup plus communément en usage. On les trouve 1° dans Thomas a Kempis († 1471) (*Soliloquium animæ*, cap. 23, n° 6 ; *Sermones ad novitios*, p. III, serm. II, n° 7) ; 2° dans les cantiques du dominicain Michel Vehe, le plus ancien livre de cantiques catholiques connu en allemand (Leipzig, 1537, réédités par Hoffmann de Fallersleben, Hanover, 1853) ; 3° dans la formule du concile de Strasbourg en 1549 (Hartzheim, VI, 443) ; et 4° dans presque tous les catéchismes du XVI^e^ siècle (Voyez Moufang, *Kath. Catech. des 16 Jahrhunderts in deutscher Sprache*, Mainz 1881) ; 5° le curé de Bâle, Ulrich Surgant, qui dans son manuel des curés (*Manuale curatorum*, 1506) imprime l'*Ave Maria* en allemand, et remarque qu'on doit l'écrire sur une tablette suspendue dans toutes les églises, afin que les fidèles puissent plus facilement le lire et l'apprendre, termine également la prière par les mots : *Jesus Christus, Amen.*

IV. — Quant à la seconde partie de l'*Ave Maria : Sancta Maria, Mater Dei*, etc., il n'en était encore nullement question. Ce qui montre combien le cardinal Bona et le cardinal Baronius se sont trompés en l'attribuant à saint Cyrille et au concile d'Ephèse.

a) Une autre preuve c'est que, si elle avait été ajoutée alors à l'*Ave Maria*, les Grecs, qui n'étaient pas encore séparés des Latins, l'auraient certainement conservée. Or, ils ne l'ont pas dans ce qu'ils appellent leur Θεοτόκιον (V. Goar : *Euchologium*, Venet. 1730, p. 26). Après εὐλογημένος ὁ καρπὸς τῆς κοιλίας σου, il y a, dans l'Eglise grecque ruthène, seulement cette addition : ὅτι σωτῆρα ἔτεκες τῶν ψυχῶν, parce que vous avez enfanté le Sauveur des âmes. » Le nom de *Jesus* n'y est pas, ni *Sancta Maria.*

b) Une autre preuve encore plus péremptoire, c'est que les Luthériens se faisaient de cette absence de supplication dans l'*Ave Maria*, un argument contre les catholiques. Brentius, par exemple, disait (Comment. in I cap. Lucæ) : *Recitant hanc salutationem pro oratione cum tamen nihil in ea petatur.* Ce à quoi l'évêque Nausea répondait, dans sa défense de la Salutation angélique, que le mot *Amen*, placé à la suite du nom de Jésus-Christ, contient par lui seul une prière suffisante, attendu qu'il équivaut à *Ainsi soit-il*, c'est-à-dire qu'il exprime le désir que tout ce dont nous avons besoin, que tout ce qui a motivé l'élévation de notre esprit et de notre cœur vers Dieu, nous soit accordé ; il n'est pas nécessaire que tous nos besoins soient spécifiés en particulier.

c) Le dominicain Jean Dietenberger, dans son catéchisme, imprimé en 1537 à Mayence, chez Yves Schoffer, répond d'une autre manière à cette objection. « Si la salutation angélique n'est pas une prière à Dieu, comme le *Pater*, dit-il, c'est cependant une louange de Dieu, dans laquelle nous exaltons sa bonté et l'œuvre de notre rédemption, en même temps que nous louons la très sainte Vierge. C'est comme dans beaucoup de psaumes, qui ne sont pas proprement des prières, mais seulement des louanges de Dieu. »

Dans un autre endroit, le même auteur dit : que Dieu ne nous a pas seulement commandé de le *prier*, mais aussi de le louer, de le remercier, et c'est ce que nous faisons dans cette salutation où nous nous rappelons tout le bien que Dieu nous a fait par son bien-aimé Fils et par Marie.

C'est la même raison qu'allègue un concile provincial de Mayence en 1549 pour expliquer l'absence de supplication dans la salutation angélique. (*Moguntiæ apud* Franz Behem, 1549, p. 70).

d) Les prédicateurs, depuis assez longtemps déjà, avaient l'habitude de faire réciter un *Ave Maria* au commencement de leurs sermons. Ferrarius, dans son livre *De ritu sacrarum Ecclesiæ veteris concionum* (Venet. 1618), attribue cet usage à saint Vincent Ferrier (1410). Mais il faut le faire remonter plus haut, car on trouve déjà, dans un traité anonyme de 1390, intitulé *Ars faciendi sermones*, et publié par Echard (Script. Ord. Præd. I, 739), un chapitre sur les différentes manières d'en venir à l'*Ave Maria : Docet varios modos descendendi ad Ave Maria.* On voit aussi dans l'*Ordo romanus* de Petrus Amelius, évêque de Sinigaglia, écrit en 1390 et publié par Mabillon

dans son *Museum italic.* (Paris, 1724, II, 448) que, lorsque le Pape pontifie dans la basilique du Vatican, on lui enlève la mitre pendant l'*Ave Maria*, au commencement du sermon : *Dum dicitur Ave Maria in principio sermonis* (cap. 43, p. 469). Cet *Ordo romanus* a pu, il est vrai, être interpolé plus tard par un autre évêque du XVe siècle, Petrus Oloycensis, mais il atteste au moins que cet usage existait déjà au XVe siècle, même dans la basilique vaticane. Et saint Antonin qui écrivait quarante ans après saint Vincent Ferrier, le signale comme un usage tout à fait général de son temps : « Hanc (*Mariam*) quoque beatam prædicant et benedicunt omnes sermocinantes et prædicantes Christicolis exordium pro gratia impetranda a Salutatione angelica facientes. » (*Summ. theol.*, part. IV, t. 15, cap. 24, § 3).

e) Quoi qu'il en soit de cette date d'origine, le célèbre humaniste Erasme, dans son livre sur l'Ecclésiaste, trouvait à redire à cet usage, par la raison que les prédicateurs avertissent le peuple d'invoquer la sainte Vierge, et qu'ensuite ils ne lui demandent rien, se contentant de la saluer par les paroles de l'Ange et d'Elisabeth : « Admonito populo ut invocet Beatam Virginem, nihil petunt ab ea, sed tantum salutant verbis angeli et Elisabethæ. » (*Ecclesiastes*, lib. 2, Opp. Ed. Joannes Clericus, Lugduni Batav. 1703, V, 873).

f) A ce reproche d'Erasme, Albert Pius, prince de Carpi (*Johannes Genesius Sapulveda*, Paris, 1531) répondait en niant l'allégation du célèbre écrivain : 1° « D'abord, disait-il, nous ne faisons que ce que l'ange Gabriel a fait. Il a salué Marie avant que l'Evangile ne fût prêché, nos prédicateurs font la même chose ; 2° de plus, après l'éloge du fruit de ses entrailles, nous disons à Marie : *Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous, pécheurs*. Nous lui demandons donc, non pas de nous accorder la grâce, mais d'intercéder pour nous auprès de son Fils. Et c'est ce que déclarent hautement les prédicateurs, lorsqu'ils disent : Prions la très sainte Vierge de nous obtenir de Dieu de dire ce qui peut contribuer à sa gloire et à notre salut. »

g) Evidemment, dans l'intervalle, il s'était glissé çà et là, une prière proprement dite à la sainte Vierge, à la suite du nom béni de son divin Fils. Et, en effet, nous voyons déjà dans les sermons du Frère Pelbart, dont nous parlions tout à l'heure, deux prières de ce genre, qu'il dit avoir été révélées par la sainte Vierge, l'une à une pieuse femme, l'autre à une noble dame. La première est : « *Sancta Maria, mater Dei et Domini nostri Jesu, ora pro me et pro omnibus peccatoribus.* » (*Pomer. s. Stellar. B. M. V.*, lib. I, pars. IV, art. 3, cap. 4). La seconde est : « *Virgo benedicta est mihi adjutrix in hora mortis.* » (*Ibid.*, lib. XII, pars ultima, cap. 12, mirac. 2).

h) Saint Bernardin de Sienne († 1444) a déjà, au commencement de deux sermons, l'un sur la Passion de Notre-Seigneur (Opp. Venet. 1745, I, 237), l'autre sur l'Annonciation (IV, 94), la prière abrégée : « Sancta Maria, mater Dei, ora pro nobis peccatoribus. » C'est le premier, à notre connaissance, qui l'ait employée.

i) Le bréviaire des Chartreux, imprimé à Paris en 1521, chez Thielman-Kerver, de même que le diurnal de ces religieux, imprimé en 1551, contient l'*Ave Maria* sous cette forme. Une nouvelle édition de leur bréviaire, parue en 1587, le reproduit encore de la même manière.

j) Plusieurs conciles de ce temps-là le donnent aussi sous la même forme. Ainsi le trente-cinquième canon du concile de Narbonne en 1551 (Harduin, X, 452), les conciles d'Augsbourg et de Constance en 1567 (Hartzheim, VII, 161 et 535), sauf que ces deux derniers conservent le nom de *Christus* au milieu, tandis que le premier n'a que le nom de *Jesus*. Le concile de Narbonne donne tout au long le texte de l'*Ave Maria*, ce qui fait justement conclure à Binterim que puisqu'il ne fait cela que pour l'*Ave Maria*, et non pas pour le *Pater* et le *Credo*, c'est une preuve que l'*Ave Maria* était beaucoup moins connu ou beaucoup moins usité que ces deux autres prières. (*Denkwürdigkeiten*, VII, 1, 127).

V. — Les autres paroles de la seconde partie de l'*Ave Maria : Nunc et in hora mortis nostræ* se trouvent déjà çà et là dans quelques bréviaires de cette époque. Ainsi

a) Dans le bréviaire de l'Ordre de la Merci, imprimé à Paris en 1514, sauf que le mot *nostræ* y manque après *mortis*. Il y a seulement *nunc et in hora mortis. Amen.*

b) Dans le bréviaire des Camaldules, imprimé à Venise, aussi en 1514.

c) Dans le bréviaire des Franciscains, imprimé à Paris en 1525. Peut-être est-ce de là qu'elles ont passé dans le bréviaire romain, le cardinal François Quinones, de l'ordre des Franciscains, ayant été chargé par le pape Clément VII de faire une édition du bréviaire romain, qui fut imprimée à Rome en 1536, à Venise en 1537, et souvent depuis, et qui est connue sous le nom de *Breviarium Cardinalis Sanctæ Crucis*, à cause du titre de Sainte-Croix de Jérusalem que portait le cardinal.

Pourtant, d'après Trombelli, l'édition d'Anvers, de 1561, n'a pas ces dernières paroles.

d) Le même Trombelli reproduit un bréviaire romain, manuscrit, de la fin du XIIIe siècle, ou du commencement du XIVe, où, à la fin des complies, se trouve l'*Ave Maria* sous cette forme : *Ave Maria. « Jesus Christus. Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis, nunc et in hora mortis nostræ. Amen.»*

e) Une ordonnance de l'archevêque de Mayence, Berthold de Henneberg, en 1493, rapporte l'*Ave Maria* sous la même forme, mais en attribuant la seconde partie au pape Alexandre VI : *Antequam dicatur Amen, addita est oratio Alexandri Papæ VI.* Le pape Alexandre VI ne l'a certainement pas composée, puisqu'on la trouve déjà dans saint Antonin et dans le Dante. Mais il est possible qu'il y ait attaché une indulgence.

f) Une traduction allemande de l'*Ave Maria*, en date de l'an 1499, contient les mêmes paroles ; seulement au milieu, entre la première et la seconde partie, elle a les deux mots : *Jesus Christus. Amen.* Après quoi vient : Sainte, Très Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous (il manque là le mot pécheur) maintenant et à l'heure de notre mort. (Kehrein, *Pater noster und Ave Maria in deutschen Ueberstzungen.* Frankfurt 1865, p. 75).

En allemand, il y a deux traductions usitées pour l'heure de notre mort : *in der Stunde unseres Todes,* ou bien *in der Stunde unseres Absterbens.* Cette dernière se trouve déjà dans un Agenda Bambergensis de 1587, et elle s'est conservée dans presque toute l'Allemagne du Sud.

g) En 1858, on a publié à Florence un écrit inédit de saint Antonin, intitulé : *Opera a ben vivere di Sant Antonino con altri suavi ammaestramenti.*

L'éditeur, Francesco Palermo, est convaincu que l'écriture est un autographe de saint Antonin lui-même. S'il en est réellement ainsi, il s'ensuivrait que, comme ce petit écrit contient l'*Ave Maria* tel que nous l'avons maintenant, saint Antonin († 1459) a été le premier à l'enseigner sous sa forme actuelle.

h) Mais si l'on regarde comme absolument authentique la profession de foi ou le *Credo* en vers du Dante, on aurait une date d'un siècle plus ancienne, pour la seconde partie de l'*Ave Maria*, car c'est par une paraphrase de cette belle prière que le poète termine sa profession de foi.

Voici ses vers avec la traduction *(Poesie di Dante,* Firenze 1834, I, 2 p. 269) :

Ave Regina Vergine Maria,
Piena di grazia : Iddio è sempre teco
Sopra ogni donna benedetta sita.
E'l frutto del tuo ventre, il qual io preco
Che ci guardi dal mal, Christo Gesu
Sia benedetto e noi tiri con seco.
Vergine benedetta sempre tu,
Ora per noi a Dio, che ci perdoni
E diaci grazia a viver si quaggiu
Che'l paradiso al nostro fin ci doni.

Je vous salue, Reine, Vierge Marie,
Pleine de grâces, le Seigneur est toujours avec [vous.
Sur toute autre femme, soyez bénie,
Et le fruit de vos entrailles que je prie
De nous garder du mal, Jésus-Christ,
Soit béni et nous attire avec Lui.
Vierge toujours bénie, ô vous,
Priez Dieu pour nous, de nous pardonner
Et de nous donner la grâce, de vivre de telle [sorte ici-bas
Qu'Il nous donne le paradis à notre mort.

i) En 1519, les imprimeurs Nicolao Zoppino et Vincenzo Compagni firent paraître un livre de prières, composé en grande partie par le poète Antonio Cornozzano.

On y trouve trois différentes paraphrases en vers de notre *Ave Maria* actuel, ce qui prouve que déjà la seconde partie s'était répandue, non seulement dans les Ordres religieux, comme nous l'avons vu tout à l'heure dans les bréviaires, mais aussi dans le peuple.

j) Enfin, après toutes ces tentatives, plus ou moins réussies, nous voyons pour la première fois, l'*Ave Maria* actuel faire son apparition dans le bréviaire romain par l'ordre du pape saint Pie V, en 1568. Le saint Pape ordonne que désormais, avant chaque heure, on récite l'*Ave Maria* avec le *Pater.*

k) Auparavant, ce n'était pas l'usage, ou du moins ce n'était pas une règle de joindre ces deux prières, si ce n'est chez les Bénédictins de Bursfeld (Hanovre) qui, avant les Matines, récitaient trois *Pater* et trois *Ave ;* après les Laudes, trois *Ave ;* avant Complies, un *Pater* et un *Ave ;* après Complies, à genoux, ou profondément inclinés, un *Pater*, un *Ave* et un *Credo,* et ensuite prosternés, trois *Ave Maria* au son de la cloche. (Martène, *De antiquis Eccles. ritibus ; De antiq. monach.* rit. lib. I, c. 2, n. 32, cap. 3, n. 22 ; c. 12, n. 8 et 18. Antverp. 1764, IV, 8, 16, 38, 39).

Le frère Félix Faber, dominicain, dans son *Evagatorium in Terrae Sanctae, Arabiae et Egypti peregrinationes* (édition Hassler, Stuttgartiæ 1843, II, 22), rapporte même que dans un chapitre, l'insertion arbitraire de l'*Ave Maria*, à la suite du *Pater,* dans le bréviaire, donna lieu à des contestations entre le prévôt et les chanoines, et qu'il fallut même porter l'affaire jusqu'au Pape, qui décida finalement en faveur de cette insertion.

l) Il est probable, comme le pense le cardinal Bona, et après lui Gavantus, que l'*Ave Maria* fut ainsi ajouté au *Pater* dans l'Office pour remplacer, jusqu'à un certain point, le petit office de la sainte Vierge que, précédemment, on récitait chaque jour, conjointement avec l'Office divin et qui contenait l'*Ave Maria* au commencement et à la fin de chaque heure. Quand on cessa de réciter le petit office de la sainte Vierge au chœur, ce à quoi le cardinal Quinonès autorisa par son exemple, en n'insérant pas ce petit office dans son bréviaire, il parut convenable de retenir au moins la salutation angélique en l'honneur de Marie, puisque nous avons besoin de son secours à chaque instant. (Gavantus, II, Lect. V, c. 2, n. 4).

m) Comme saint Pie V, dans son ordonnance, avait positivement déclaré que les bréviaires existant depuis deux cents ans, devaient être conservés, le bréviaire des Dominicains, qui, depuis le B. Humbert, cinquième général de l'Ordre, possède une liturgie particulière, n'a pas subi de changement, et c'est pourquoi on n'y récite pas l'*Ave Maria* avant chaque heure, et quand on le récite, comme dans les heures de l'office de la sainte Viergs, c'est sous sa forme antique, c'est-à-dire jusqu'à *Jesus,* et sans la prière : *Sancta Maria, mater Dei.*

n) Malgré l'ordonnance de Saint Pie V et la publication du nouveau bréviaire romain, l'*Ave Maria*, bien qu'il fît désormais partie intégrante de l'office divin, ne passa cependant que peu à peu

dans l'usage du peuple. Un concile de Besançon de l'an 1571 conserva la formule ancienne de l'*Ave Maria*, terminé par *Jesus Christus, Amen*, comme s'il ne ne savait rien de la nouvelle prescription pontificale. « Ex Ecclesiæ ritu, dit-il, adjicimus : Jesus Christus. Amen. Et quamvis hac salutatione sufficienter petitur, quidquid impetrare cupimus ab eo, qui vota nostra et cogitationes novit, tamen addi solet, non absque pietate : Sancta Maria, Dei Genitrix, Virgo (c'est encore une modification de l'*Ave Maria* de saint Pie V), ora pro nobis peccatoribus. Amen. » (Hartzheim, VIII, 44).

o) Le bienheureux Pierre Canisius lui-même, dans la première édition de son catéchisme, imprimée à Vienne en 1554, conserva l'ancienne forme abrégée de l'*Ave Maria*, en laissant de côté les mots : *Maintenant et à l'heure de notre mort.* Il est vrai que dans le grand catéchisme où Busæus a reproduit tout au long les passages de l'Ecriture et des Pères, cités par le Bienheureux (Colon. 1569), il a ajouté les mots : *Nunc et in hora mortis nostræ*, en s'en rapportant au nouveau bréviaire, édité par l'ordre du concile de Trente. Mais le faisait-il avec l'assentiment du Bienheureux ou à son insu, nous l'ignorons. Il est certain que le Bienheureux conserva sa première manière de réciter l'*Ave Maria.* Car dans le livre qu'il publia à Ingolstadt en 1577, sur la très sainte Vierge : *De Maria Virgine incomparabili et Dei Genitrice sacrosancta*, lib. III, cap. 9, p. 271, pour prouver contre Calvin que la salutation angélique n'est pas dépourvue de toute forme de prière, il cite les mots qui y ont été ajoutés par l'Eglise et qui sont : *Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous, pécheurs.* Il soutient, même par erreur, que cette addition date de plusieurs siècles, et qu'elle a été répétée par des multitudes d'âmes pieuses, et appuyée sur de nombreux passages des anciens Pères. Dans plusieurs éditions postérieures de son petit catéchisme, par exemple, celle de Cologne en 1578, celle de Turin en 1583, et dans la nouvelle édition de son livre sur la très sainte Vierge, en 1583, l'ancienne forme de l'*Ave Maria* est encore conservée, sans les mots : *Nunc et in hora mortis nostræ.* Ce n'est donc pas au catéchisme du bienheureux Pierre Canisius qu'il faut attribuer, comme le fait Bintérim, la diffusion de la nouvelle forme prescrite par saint Pie V.

p) Du reste, ce qui prouve que cette nouvelle forme de l'*Ave Maria* mit encore beaucoup de temps à se faire accepter par le peuple, c'est ce que rapporte le dominicain Pierre de Bollo. Dans son livre intitulé : *Le Rosaire de la Mère de Dieu*, imprimé à Lyon en 1613, il dit que l'addition : *Maintenant et à l'heure de notre mort*, n'est pas en usage en France, et surtout à Lyon, où il écrit, c'est pourquoi il recommande à ceux qui récitent le Rosaire de s'en tenir à l'usage du pays.

q) Un livre de chant et de psaumes, imprimé à Munich en 1586, et le livre de chant de Cologne imprimé en 1610, renferment encore l'*Ave Maria*, sans aucune prière à la fin. Après les mots : *Jesus Christus, Amen*, on fait seulement rimer avec *Amen* cette courte invocation : *Bewahr uns Gott allesamen.* (Que Dieu nous préserve tous ensemble).

Nous avons déjà cité plus haut Colvenerius qui nous dit qu'en 1638, en Belgique, on n'avait pas même encore ajouté le mot *Jesus* à la première partie de l'*Ave Maria*, ni par conséquent, aucune parole de la seconde partie.

r) Le livre de chant de Cologne édité en 1619, renferme un cantique sur le Rosaire qui peut être chanté ou récité, dit-il, dans les chemins de croix et autres occasions, à la dévotion de chacun. On fait d'abord le signe de la croix, est-il dit, puis on récite le *Credo*, et ensuite le *Pater noster*, après quoi dix fois la salutation angélique, jusqu'aux mots : *Jesus Christus ;* là on ajoute un verset pris parmi ceux qui sont écrits ci-dessous, et après les dix *Ave Maria*, on répète le *Pater* (Kehrein, II, 125). Il est possible qu'en disant : « Jusqu'aux mots : *Jesus Christus*, » on n'ait pas voulu dire que l'*Ave Maria* s'arrêtait là, mais seulement qu'il fallait intercaler là un des versets composés pour désigner les mystères. Mais il est plus probable que, comme dans l'édition de 1610, cette remarque indique que l'*Ave Maria* s'arrêtait réellement aux mots : *Jesus Christus, Amen.*

Quoiqu'il en soit, il semble certain, et c'est là la conclusion de notre auteur, comme la nôtre, que ce n'est guère que vers le milieu du dix-septième siècle que l'*Ave Maria* a commencé à être récité partout, non seulement par les clercs qui disaient l'Office, mais par les fidèles, dans la forme où nous le récitons aujourd'hui.

Que cette conclusion renverse les idées généralement admises sur ce point, nous ne le nions pas. Qu'elle affecte même désagréablement la piété que nous avons tous pour l'auguste Reine des Anges, notre bonne et tendre Mère, nous ne le nions pas non plus. Mais, comme nous le disions en commençant, il faut préférer la vérité à tout, car la vérité c'est Dieu : *Deus veritas est.*

Et ni la sainte Vierge, ni Dieu ne voudraient être honorés par des mensonges. Ils n'en ont pas besoin, et ils ne voudraient pas en tirer la moindre gloire. *Je suis celui qui suis*, dit Dieu à Moïse, par conséquent, ce qui n'est pas ne peut pas exciter son envie. Et ce qui est vrai de Dieu, est vrai aussi de la très sainte Vierge qui, déjà sur la terre, était tellement identifiée à Dieu qu'elle n'avait pas d'autre volonté que la sienne.

Pourquoi Dieu a-t-il permis que cette belle prière de l'*Ave Maria* commençât si tard à se généraliser parmi les fidèles, et qu'elle ne revêtit sa forme actuelle que dans des temps encore si rapprochés de nous ? Peut-être pour la même raison pour laquelle Notre-Seigneur avait réservé pour les derniers temps la révélation de son Cœur divin.

Lorsque la foi diminue et que la charité se

refroidit, il faut de nouveaux moyens pour augmenter la première et raviver la seconde. Notre-Seigneur a été longtemps considéré surtout dans le mystère de sa passion et de sa mort, ensuite dans celui de son Sacrement d'amour. Vers la fin des temps, il a jugé utile d'appeler spécialement notre attention sur son Cœur divin, qui a été l'instrument et l'organe de l'amour contenu dans le drame du Calvaire et dans le mystère de l'Eucharistie.

De même, pendant de longs siècles, on eut une si haute idée de la Maternité divine de Marie, de sa pureté, de sa bonté et de son étroite union avec son adorable Fils, qu'on la considérait, en quelque sorte, comme ne faisant qu'un avec Lui, et l'on ne sentait pas le besoin de lui adresser des hommages particuliers et séparés, comme ceux que nous lui rendons par la récitation de la salutation angélique. Plus tard, dans le Moyen Age, la dévotion à Marie, non seulement comme Mère de Dieu, mais comme notre Mère, prenant toujours de plus en plus d'extension, on recourut aux paroles de l'Ange et à celles de sainte Elisabeth pour lui dire les sentiments d'admiration et d'amour qu'on éprouvait pour elle.

On ne croyait pas encore nécessaire de lui faire une demande particulière.

Il allait de soi que quand on lui avait dit avec tout l'amour dont on était capable les louanges apportées du ciel même, à son adresse, on avait tout lieu de compter sur sa protection, et qu'elle ne manquerait pas d'assister dans tous leurs besoins les enfants qui l'honoraient ainsi. C'est pour cela que pendant si longtemps l'*Ave Maria* s'est arrêté après les paroles de sainte Elisabeth.

Par dévotion pour le nom adorable de Jésus, si doux aux oreilles de sa mère, on voulut ensuite le nommer à la suite des paroles de sainte Elisabeth : *Et le fruit de vos entrailles, Jésus, ou Jésus-Christ.* Il y eut même une indulgence accordée dès le principe à cette addition du nom de Jésus, indulgence qui, pour les membres de la confrérie du Rosaire, est devenue un trésor, puisqu'à chaque fois qu'ils prononcent le nom de Jésus, dans l'*Ave Maria*, ils gagnent 5 ans et 5 quarantaines d'indulgences, 2025 jours, sans compter les autres indulgences attachées au Rosaire lui-même.

Après cette addition du nom de Jésus à l'*Ave Maria*, il y a de nouveau un temps d'arrêt. Puis bientôt surgiront les jours périlleux du protestantisme, du jansénisme, du philosophisme et de l'incrédulité moderne. C'est alors que l'Esprit-Saint inspire à son Eglise d'ajouter une prière spéciale à la première partie de son *Ave Maria*. Et c'est cette seconde partie qui s'introduit d'abord timidement çà et là, puis qui est définitivement adoptée par le Pape dominicain saint Pie V pour l'usage liturgique de l'Eglise. Ce ne sera plus qu'une affaire de temps ensuite, pour qu'elle se répande aussi dans le peuple, dans tous les pays catholiques, et qu'elle devienne enfin universelle comme elle l'est aujourd'hui.

A présent, ce n'est plus seulement pour louer Marie que nous récitons l'*Ave Maria*, c'est pour implorer son secours. Nous avons besoin d'elle à chaque instant, c'est pourquoi nous lui disons de prier pour nous, maintenant et à l'heure de notre mort. Ce *maintenant* se renouvelle à toute heure du jour et de la nuit, à chaque fois que nous élevons vers elle notre voix suppliante, à chaque fois que nous l'appelons pleine de grâces, bénie entre toutes les femmes, sainte et Mère de Dieu, nous lui demandons d'avoir pitié de nous, ses pauvres enfants, pécheurs. Nous faisons ainsi profession de notre indignité, de notre pauvreté, de notre extrême besoin, en même temps que de sa dignité surhumaine, de sa toute-puissance et de sa bonté de Mère.

Comment ne se laisserait-elle pas toucher? Et comment ne nous accorderait-elle pas ces grâces que nous attendons d'elle et sans lesquelles nous ne pourrions pas être sauvés ?

On comprend, en présence des efforts redoublés de l'enfer pour perdre les âmes, pourquoi l'Esprit-Saint a fait ajouter une supplication si humble et si touchante à la salutation de l'Ange et à celle de sainte Elisabeth. On comprend aussi pourquoi le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, l'interprète attitré de l'Esprit-Saint, a tant insisté, chaque année, depuis bientôt quinze ans, pour faire répéter partout la salutation angélique, unie à la méditation des mystères du Rosaire. C'est à lui que nous devons l'institution régulière du mois du Rosaire au mois d'octobre, c'est à lui que nous devons la récitation obligatoire du Rosaire dans toutes les églises du monde les jours de dimanches et de fêtes, c'est à lui enfin que nous devons la nouvelle efflorescence de la dévotion du Rosaire dans les familles chrétiennes et généralement chez toutes les âmes pieuses. Nous pouvons espérer, comme il l'espère lui-même, que Celle qui a écrasé, pour son compte, la tête du serpent dès le moment où elle a été faite pleine de grâces, c'est-à-dire dès sa conception immaculée ; Celle qui, grâce à son union encore plus étroite avec son divin Fils depuis qu'Elle est au Ciel, a écrasé toutes les hérésies dans le monde entier : *Cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo;* Celle dont les saints ont dit que sans elle on ne saurait se sauver, et qu'avec elle on ne saurait périr, nous pouvons espérer, disons-nous, que, maintenant qu'elle est invoquée par tant de milliers et de millions d'âmes, elle fera comme par le passé reculer les puissances de l'enfer, qu'Elle détruira les œuvres de Satan, et qu'Elle rendra à l'Eglise son influence, au Pape sa liberté, à tous les catholiques la confiance et le courage de la victoire, à tous les hérétiques, schismatiques, infidèles et pécheurs, la lumière et la grâce qu'ils ont perdues, et qu'ainsi elle amènera toutes les âmes rachetées par son divin Fils à ne faire plus qu'un seul troupeau, réuni dans le même bercail, sous la

conduite d'un même et unique pasteur. Ce pasteur que Jésus-Christ a délégué pour le remplacer ici-bas, a bien droit à cette récompense, car il a tout fait pour augmenter la gloire de la très sainte Vierge et celle de son divin Fils, en propageant et en prescrivant la dévotion au Rosaire, c'est-à-dire, en somme, à l'*Ave Maria* et aux mystères de salut qu'il rappelle. Puisse le pape du rosaire être aussi le pape du triomphe !

Q. — Je lis avec attention, profit et satisfaction vos intéressants articles *Notes et Souvenirs d'un vieux moraliste*. J'admets très bien que l'union de la science morale avec le savoir-faire et le bon sens dans son application pratique sont les deux éléments conjointements nécessaires pour faire de bonne besogne.

Et pourtant, quand je me retrouve, en dehors de toute théorie, devant telle ou telle situation de mon ministère, je me prends encore à soupirer comme quelqu'un qui se demande ce qu'il doit faire. Que demande Dieu de moi ? Quelle solution veut-il ? Que ferait Notre-Seigneur à ma place ? — Vous me répondrez que Dieu ne me donnera point de révélation et qu'il faut m'en tirer humainement. C'est vrai, je l'admets, mais la perplexité reste, devant le cas suivant, par exemple.

D'autres prêtres sont passés avant moi dans la paroisse où je suis, prêtres instruits, amis de l'étude, sérieux, intelligents, doués de bon sens, hommes très estimables et estimés, remplissant pleinement les deux conditions nécessaires pour faire de bonne morale pratique. Ils ont trouvé l'usage, immémorial paraît-il, des bals donnés tous les dimanches ou à peu près, sauf le carême, voire même bals sur semaine et surtout bals des jours gras, bals dans de grands villages de campagne, bals de cafés et cabarets de ville. La plupart des filles (les garçons, comme leurs pères, sont plus brutaux ou plus logiques) viennent à confesse à Noël et à Pâques (c'est un autre usage), car on veut bien faire son salut. Dès l'âge de treize ans, une foule de filles vont visiter le bal, y faire même parfois quelques tours de danse, voir ce qui s'y passe, au su et vu de leurs parents, ou même en la compagnie d'une mère, qui a autrefois vu cela de près et l'a pratiqué jusqu'à son mariage, de 13 à 25 ou 30 ans. Or, a-t-on fermé les yeux, a-t-on donné des conseils platoniques, a-t-on donné des avis énergiques, je n'en sais rien ; toujours est-il que les prêtres ont, en définitive, donné jusqu'ici l'absolution, et que l'usage a été confirmé par la pratique extérieure des Pâques et par l'indulgence des confesseurs, prêtres de la paroisse ou missionnaires.

Que faire ? Laisser couler l'eau sous les ponts, ou tenter une réforme, sans bruit extérieur volontaire, par une stricte solution ? Mais que de difficultés ! Je constate que, par suite des habitudes de quelques-uns, par suite de l'échauffement du bal, etc., il y a des paroles obscènes, une dissipation tapageuse très caractérisée, une étourderie assez générale, même des libertés déplacées et très inconvenantes à l'occasion, de la part de certaines personnes, soit à la vue d'un bon nombre, soit en des comités plus particuliers, soit au dehors, et même des débauches plus éhontées probablement à l'écart, mais non d'une manière si secrète que certains et certaines ne puissent s'en apercevoir. Le hasard, la curiosité, la tentation, etc., doivent fatalement donner des témoins à des scènes lubriques dont je n'ai pas à exposer le détail... Il y a aussi des chants plus ou moins légers ou grivois qui accompagnent les danses et surexcitent la... dissipation.

D'autre part, des filles disent : « Ce n'est pas au bal que le mal se fait...; on s'y tient généralement *bien*. » En supposant que ce fût vrai, le mal est toujours le résultat du bal. Du reste le mal se fait plus ou moins même au bal, par chants, paroles, laisser-aller, embrassements, etc., bien que, dit-on, il y ait de *l'ordre*, et qu'on fasse sortir ceux qui veulent mal se tenir ou qu'ils sortent eux-mêmes pour être plus libres.

On dit encore : « Je puis me tenir bien partout, même au bal ; je me respecte, je ne prends pas de mal, je veux me distraire, toutes les filles à peu près de mon quartier y vont, on n'est pas obligé de regarder le mal, d'y faire attention, à plus forte raison de le faire soi-même... On travaille toute la semaine, il faut bien s'amuser un peu... Ma mère ne me dit rien, elle me laisse aller, elle m'y conduit... etc. »

Est-ce possible qu'on reste indemne dans ce tourbillon ? Est-ce que, peu à peu, sinon tout d'abord, on n'y prend pas l'idée, le désir, la pensée du mal ? Est-ce que ces fréquentations ne développent pas les passions ? Est-ce que l'occasion n'est pas ou ne devient pas prochaine et fatale, au moins sous quelques rapports ? Et puis, l'intérieur de l'âme ? Laisser des filles de 13 à 14 ans aller là, n'est-ce pas les jeter dans la gueule du loup et leur laisser prendre des habitudes qui deviendront bientôt dangereuses et incorrigibles ? — A cet âge, comme elles disent encore, « c'est trop tôt pour faire mal ; les jeunes gens les respectent, etc.» Tout cela et le reste est-il admissible ?

Devant un pareil ensemble de mal qui ne peut vous échapper, que diriez-vous d'un curé auquel sa conscience ordonnerait de refuser l'absolution sans distinction, pour des *raisons diverses* que vous saisissez, à moins d'une promesse nette et d'une ferme résolution, qui seront très rares ; de sorte qu'une grande partie des *balleuses* ne fera pas ses Pâques et ajoutera au grand nombre des abstentions masculines et même féminines ? Devant une situation si complexe y a-t-il moyen de distinguer, sans arriver à de graves inconvénients, sans manquer de suite et de logique et sans rendre impossible un bon résultat ? On tient tant à *l'usage*, que des filles de 13 ans disent elles-mêmes carrément : « Arrive que pourra, je continuerai d'aller au bal ; c'était avant nous, ce sera après. » Bélial et Jésus-Christ ne peuvent pas, me semble-t-il, faire alliance.

Enfin, une réflexion : Moi, curé, ne suis-je pas *osé*, d'agir en sens inverse de mes vénérés prédécesseurs ? Après moi en viendront d'autres qui feront peut-être comme les anciens, pour augmenter le nombre des Pâques ou ne pas les diminuer. Alors, mon travail sera perdu. Que faire ? Ou bien céder et fermer les yeux, ou bien quitter le ministère pour ne pas agir contre ma conscience nettement formée, ni contre le salut des âmes qui sera peut-être le fruit du laisser-passer ou du maintien des principes ?

Je vous prie, Monsieur le Directeur, de traiter vous-même cette question d'après vos principes et votre méthode ; elle regarde directement votre thèse ; car tous les prêtres en question ont eu les deux qualités que vous demandez pour faire de bonne morale.

C'est, je crois, un des grands malheurs des âmes que la différence de manière d'agir des confesseurs, dans les mêmes cas et les mêmes lieux.

R. — Il me semble, cher confrère, que vous fixez trop étroitement les deux termes absolus de l'alternative entre lesquels vous vous croyez bloqué — fermer les yeux ou quitter le ministère — pour ne pas agir, dites-vous, contre votre conscience nettement formée. Pourquoi en êtes-vous arrivé à vous persuader qu'il y a devoir de conscience pour vous à refuser uniformément l'absolution à tous vos danseurs et danseuses en général ? La théorie ne vous dicte point du tout une pareille conduite, non plus que le souci du maintien des principes.

La théorie vous dit de faire le plus grand bien possible, et par là même, de choisir le moindre mal, toutes les fois que vous êtes acculé, par des circonstances de fait, à subir l'un ou l'autre de deux maux nécessaires.

Or, c'est bien votre cas, comme c'est d'ailleurs également le cas de beaucoup d'autres. D'un côté, il y a mal à tolérer les désordres de la danse ; de l'autre, il y a mal à ne les tolérer pas. Ou, ce qui revient au même : il y a mal à craindre si vous vous *taisez*, si vous continuez la pratique indulgente de vos prédécesseurs ; et il y a mal à craindre si vous *parlez*, en prenant des mesures rigoureuses qui auront infailliblement pour effet de frapper certainement des innocents et d'exposer vos ouailles à l'occasion grave d'abandonner leurs devoirs religieux qu'elles accomplissent encore.

Quel est le plus grand de ces deux maux ? Voilà tout ce qu'il faut décider ; après quoi, en vertu des *principes* et d'une théorie bien entendue, vous pencherez en toute tranquillité de conscience du côté où se trouvent les moindres inconvénients.

Notre « vieux moraliste » vous l'a pourtant bien clairement rappelé : c'est très mal entendre le maintien des principes A, B, C, D.., que de vouloir les faire triompher tous à la fois dans un cas donné. Il y en a un qui doit l'emporter. Cherchez. Et quand vous l'aurez trouvé, c'est celui-là qu'il faut appliquer, en laissant de côté, de par la théorie du bon sens et de la théologie morale, les autres qui seraient en bataille avec lui *in casu*.

Si vous arrivez prudemment, après y avoir bien réfléchi, à cette conclusion, que c'est la tolérance qui est le plus grand mal, évidemment vous vous imposez par là même le devoir de n'être pas tolérant, de parler, de résister, coûte que coûte ; et puisque, en pareil cas, vous croiriez rendre ainsi plus service aux âmes qu'en vous taisant, on ne voit pas bien comment l'idée vous viendrait de quitter le ministère, pour fuir ce qui à vos yeux constituerait votre devoir pastoral et le bien des fidèles.

Donc, vous devriez certainement rester, et, loin de songer à vous retirer, vous accrocher au contraire à cette pensée qu'une désertion ne serait ni plus ni moins qu'une trahison des intérêts qui vous sont confiés.

Mais, êtes-vous bien sûr que le parti de la résistance soit le meilleur ? Vos prédécesseurs ne l'ont pas cru ; raison déjà pour vous de douter un peu, puisque vous savez qu'ils étaient gens très sérieux, très zélés et de conscience parfaite. Pour fermer les yeux, comme vous dites, ils ont dû avoir des raisons, que vous n'êtes pas sans deviner. D'où vient que vous ne les trouvez pas acceptables, alors qu'ils ont cru bon d'y céder ? Les périls de la danse sont ce qu'ils étaient alors, ce qu'ils sont à peu près partout et toujours ; de plus, chez vous le dévergondage remonte loin et semble, suivant ce que vous rapportez, une très vieille coutume du pays. Alors, il faut choisir : ou vos confrères du temps passé étaient des gens prudents, et vous n'êtes pas à mauvaise école en faisant comme eux ; ou ils ont à la légère lâché la bride, et je ne comprends plus les éloges que vous leur décernez.

Voilà donc déjà un argument d'autorité qui a bien sa valeur et peut vous aider à former prudemment votre jugement dans le sens de la tolérance ; et ce, d'autant mieux que les innovations en matière de discipline, en si scabreux sujet surtout, sont grosses d'inconnu et de surprises ; on sait toujours mieux ce qu'on perd que ce qu'on va gagner.

Mais, je l'avoue, ce ne sont là que des considérations un peu indirectes qui, bien que très bonnes assurément, n'arriveraient probablement pas à éclaircir suffisamment vos doutes, à dissiper vos scrupules, je veux dire vos angoisses trop justifiées.

Raisonnons un peu votre cas plus directement.

Vous avez lu dans nos colonnes tout ce qui a été longuement écrit sur la danse par une plume dont je puis vous affirmer qu'elle est très experte ès choses de vie pratique et de théologie morale. Quoi qu'en aient pu penser certains lecteurs un peu trop susceptibles sur ce chapitre, et prompts à se laisser entraîner par un zèle un peu trop absolu pour certains principes qui leur tiennent à cœur, plus que d'autres d'importance supérieure cependant, l'auteur a condamné rigoureusement la danse, toutes les danses en gros, en règle générale, en disant très formellement que la meilleure ne valait pas grand'chose. Mais, à côté de la règle, il a ménagé une place à des exceptions très possibles, très légitimes, en faisant voir que parfois nous étions portés à nous exagérer le mal, et surtout à condamner d'une manière trop absolue et universelle tous ceux qui dansent.

Je n'ai pas d'avis compétent à vous donner là-dessus, n'étant pas renseigné comme vous, et à même de juger aussi bien la gravité de la situation où se trouve votre paroisse au point de vue de la danse. Permettez-moi cependant de vous engager très instamment à ne pas conclure trop vite à la culpabilité grave de vos « balleurs » et surtout de vos « balleuses ». Méditez bien l'article si sensé et si profondément vrai de notre vénérable « vieux moraliste » sur *le péché et la matière à péché* ; et, mettant de côté très sincèrement vos tendances et opinions personnelles, demandez-vous bien si vos gens pèchent mortellement aussi souvent que les apparences de leur conduite vous portent assez naturellement à le croire. Peut-être arriverez-vous à constater que, pour très fâcheux qu'il soit, cet abominable usage ne constitue pas un danger universellement si certain et si grave que vous deviez recourir aux moyens extrêmes pour le conjurer.

Et puis, le conjurer ! C'est vite dit : mais comment ? Vous savez bien que *ad impossibile nemo tenetur*, et qu'un législateur ne se permet jamais de faire des lois impossibles ou inutiles.

Il connaît, lui aussi, bien des abus, parfois très dangereux, qu'il souhaiterait vivement réprimer. Il réfléchit et ne se risque qu'autant qu'il aperçoit des chances suffisamment probables de succès. Il laisse faire le mal, faute d'avoir à sa disposition les moyens de l'empêcher. Si vous êtes dans ce cas-là, pourquoi vous mettre martel en tête et rêver une législation qui ne serait en somme pratiquement rien autre chose qu'une chimère?

Je parle ici de votre rôle comme législateur, non pas au sens propre du mot, mais dans un sens analogue, assez équivalent. Un curé assurément n'est pas en droit de promulguer des lois au for externe pour sa paroisse. Cependant, la nature de sa fonction, en tant qu'il est chargé de la *cura animarum*, peut lui permettre de prendre parfois publiquement certaines mesures d'ordre général, susceptibles de procurer le bien commun de la société chrétienne dont la direction est confiée à ses soins. C'est précisément ce que vous feriez en adoptant comme mesure uniformément applicable à tout le monde le système des refus d'absolution à quiconque participerait à la danse. Cette mesure, dis-je, ressemble fort à une disposition législative, dès là qu'elle a pour but d'atteindre un résultat d'ensemble, par une prohibition universelle basée sur la *præsumptio periculi communis*.

D'où je conclus que vous devez avoir en pareil cas toute la sagesse du législateur, si vous vous en attribuez l'autorité; et, par conséquent, que vous ne devez pas, par voie de règle générale absolue, promulguer une mesure qui serait pratiquement impossible, inefficace, inutile, surtout si elle devait être, dans l'hypothèse déjà étudiée plus haut, plus nuisible que le mal même auquel elle prétendrait porter remède.

Vous voyez, par toutes ces raisons, que vous ne manquez pas de bons et très « théoriques » motifs pour rassurer votre conscience dans le cas où il vous semblerait plus prudent de vous résigner au parti de la tolérance et du laisser faire qu'ont jusqu'à ce jour adopté vos prédécesseurs.

Mais si la mesure générale des refus d'absolution à tous les danseurs présente de très gros inconvénients, et me paraît dans votre cas très difficile à approuver, j'ai hâte d'ajouter que vous n'êtes pas pour cela totalement désarmé, ni dispensé d'employer au moins les petits moyens possibles qui restent à votre disposition.

Comme directeur privé des consciences, qui vous empêche d'agir sur vos gens au confessionnal? Agir par la sévérité et les menaces? Non ! mais par la persévérance à instruire beaucoup, beaucoup, à reprendre doucement et avec ténacité, à blâmer sans rudesse, quoique avec netteté et preuves à l'appui de vos appréciations. Commencez par convertir une, deux, trois de vos pénitentes, les meilleures, les mieux disposées, et de qui vous attendez la plus prompte déférence à vos avis. Peu à peu vous en ramènerez davantage. Evidemment, vous n'arriverez pas à persuader tout le monde. Ce sera beaucoup déjà que plusieurs vous écoutent, et qu'on sache que s'ils s'abstiennent de la danse, c'est non à vos sévérités, mais à vos prières et à vos douces persuasions qu'ils ont obéi.

Dans les cas biens clairs, quand vous êtes en présence de gens pour qui la fréquentation de la danse est certainement une occasion prochaine de péché grave, telle que l'entendent les bons auteurs de morale, refusez l'absolution si l'on ne promet pas de faire des efforts sérieux pour s'en retirer ; c'est votre droit et votre devoir d'agir ainsi. La tolérance ici n'a pas sa raison d'être, puisque vous avez affaire à une âme certainement « indisposée » et incapable de recevoir validement le sacrement de Pénitence. Arrive que pourra ! A la grâce de Dieu ! Mais, soyez nettement impitoyable quand vous avez la certitude absolue que votre absolution serait une coopération à un sacrilège.

Ce cas ne sera pas celui de tous les danseurs. Les uns donc recevront l'absolution, si la théologie morale vous autorise à la leur donner, par là même qu'ils seront suffisamment disposés, par là même que la danse ne sera pas pour eux l'occasion prochaine de péché dont parlent les théologiens. D'autres, au contraire, ne la recevront pas.

Cette diversité de conduite, qui vous sera imposée par la nature des choses, montrera suffisamment que vous n'êtes point *a priori* un adversaire irréductible, fanatique, de la coutume locale de la danse, mais que vous remplissez votre devoir de prêtre en barrant la route aux plus gros abus. D'un côté donc vous remplirez *tuta conscientia* et très théologiquement votre devoir de confesseur, et de l'autre, comme curé, vous éviterez d'entrer en conflit ouvert avec l'esprit public de votre paroisse, ce qui est toujours un malheur, à tous points de vue extrêmement regrettable.

C'est là, me direz-vous, un minimum bien mince, et le mal continuera de se faire en grand sans que j'y puisse porter remède !... — Va pour le minimum, si vous voulez ; cela vaut mieux que rien. Et puis, enfin, minimum ou maximum, peu importe ! Là n'est pas la question. Puisque vous ne pouvez prudemment en conscience faire que cela, tenez-vous en là ! Le Bon Dieu ne vous demande rien autre chose. Avez-vous la prétention d'être plus exigeant que lui?

Votre situation est celle de beaucoup d'autres, allez ! Vous auriez grand tort de vous en décourager. Sans doute, la misère du voisin ne consolera pas la vôtre. Il est bon cependant de se dire qu'on n'est pas seul à souffrir, et qu'on a à côté de soi de braves cœurs de prêtres qui portent comme vous la lourde croix, telle que la Providence la leur envoie.

Dans une paroisse, c'est la danse qui est le « vice dominant » ; dans une autre, c'est l'ivrognerie ; ailleurs, le vol ; plus loin, le libre conjungo sous toutes ses formes, y compris l'adultère étalé en public ; ici, des enterrements civils ; là le

divorce ; plus loin, les sociétés secrètes, etc., etc. Chacune a son cancer. C'est au fond l'histoire universelle du genre humain depuis son origine jusqu'à nos jours. L'homme est pécheur, et le sera toujours. Reste à savoir dans quels cas les fortes mesures préventives sont applicables. Quelquefois oui, mais pas toujours, même pas dans les âges et dans les pays de foi bien vivante. Tenir tête au péché en jetant au pécheur le *défi public* d'une sanction sévère promulguée à l'avance, c'est jouer gros jeu, auquel on perd souvent, très souvent, parce que, mis ainsi en présence de l'occasion du mal qui l'attire et du refus de miséricorde qui le menace, il est tout naturellement porté, si la tentation est forte, à pécher quand même; et alors sa faute se trouve doublée d'un sentiment de désespoir qui l'éloigne d'un pardon sur lequel il sait n'avoir pas à compter; de là l'abandon des sacrements, l'indifférence religieuse pratique et peu à peu la perte de la foi.

Il faut bien penser à tout cela, avant de trop s'affliger des misères du temps, et surtout avant de s'en troubler au point de désespérer du bien à faire parmi ces malheureux.

Dans votre cas, cher confrère, pour toutes les raisons que je viens de vous soumettre, j'inclinerais fortement aux conclusions pratiques que voici :

1° Ne pas songer, quoiqu'il arrive, à quitter le ministère, cette manière d'agir n'étant certainement ni utile à vos paroissiens, qui danseront après vous tout aussi bien que maintenant, et qui, je crois, retireraient plus de mal que de bien de l'attitude rigoureuse possible de celui qui vous succèderait ; ni commandée le moins du monde à votre conscience, puisque, faisant ce que vous devez et pouvez faire, rien n'empêche que vous gardiez parfaite votre tranquillité d'âme devant Dieu.

2° Ne point prendre *in casu* de mesure générale de sévérité, si enfin, comme je le crois, les refus d'absolution en masse, aux coupables et aux innocents indistinctement, seraient le plus grand des deux maux dont vous devez subir l'un nécessairement, à votre choix. Donc, garder le *statu quo* et continuer officiellement la tolérance; mais

3° Redoubler de patience et d'ardeur dans l'exercice pastoral de l'influence personnelle directe et privée qui reste à votre disposition au confessionnal, dans les conversations particulières, dans vos relations avec les meilleures familles, et même, au besoin, quoique pas trop souvent ni indiscrètement, dans vos sermons de la chaire, que vous aurez soin de faire plus persuasifs que comminatoires, toujours en termes si mesurés et généraux que les gens n'y voient point le *défi* de parti pris, absolu et universel, dont je vous ai tout à l'heure signalé les dangers.

4° Prier beaucoup, souffrir de bon cœur, espérer... et laisser le reste sur le compte de la divine Providence.

J'ajoute aussi : étudier à fond la question théologique, puisqu'elle est pour vous d'un intérêt si capital; former votre jugement théorique, quant au maintien des principes, à l'école des bons auteurs et réfléchir minutieusement sur l'appréciation juste que mérite votre situation; ne pas oublier enfin que le maintien absolu des principes est une expression qui ne signifie rien, la théorie elle-même enseignant qu'il ne faut maintenir que ceux qui peuvent et doivent être maintenus, et que c'est agir en théologien, ami zélé des principes, que de savoir parfois en sacrifier quelques-uns pour en sauver d'autres qui en valent un peu plus la peine.

Q. — Une personne parente éloignée m'a laissé en testament 200 fr. pour dire des messes, sans en fixer le nombre ni le taux.

Dois-je acquitter ces messes au taux minimum de un franc, qui est celui de ce diocèse pour les messes à jour libre et heure libre ?

Puis-je les dire au taux moyen de un franc cinquante, ou même au taux maximum de deux francs ?

Il est à peu près certain que cette personne a eu l'intention de me favoriser.

R. — Il s'agit ici d'une interprétation de la volonté de la défunte.

A défaut de tout autre indice, on devrait fixer le taux des messes, et conséquemment le nombre de messes à acquitter, conformément au tarif diocésain.

Mais vous avez trois raisons de penser que vous pouvez élever le tarif et diminuer en conséquence le nombre des messes :

1° En vous laissant 200 fr. « pour dire des messes » sans fixer l'honoraire ni le nombre, la personne semble avoir voulu vous laisser le droit de le régler.

2° Ce que vous dites de l'intention de la personne, savoir, qu'elle aurait voulu vous procurer quelque avantage, si vous en êtes moralement certain, vous permet d'élever l'honoraire puisque, autrement, vous n'auriez aucun avantage et que même, pouvant avoir des honoraires plus élevés, vous subiriez une perte pour l'acquit de ces messes.

3° Ce que vous dites que le taux moyen des messes serait chez vous de un franc cinquante, indique que la coutume a suffisamment modifié le tarif diocésain pour que vous puissiez en justice vous en tenir à cet honoraire moyen déterminé par la coutume.

Pour élever l'honoraire au taux maximum de deux francs, il faudrait être certain que la personne voulait vous procurer cet avantage ou vous laisser absolument libre de célébrer le nombre de messes que vous jugeriez convenable.

Dans la crainte de la frustrer de messes auxquelles elle aurait droit, nous vous conseillerions de vous en tenir au taux moyen de un franc cinquante.

Q. — Quelle est la méthode la plus commode pour prendre des notes? Comment les classer?

R. — Pour prendre des notes, il y a la méthode des *feuilles volantes* et la *méthode des registres reliés* en forme de dictionnaires. On en trouve même dans le commerce avec des titres imprimés.

Chaque méthode a ses partisans et présente des avantages sérieux avec quelques inconvénients.

Avec la méthode d'un *livre relié*, vous avez les avantages de ne rien égarer et de pouvoir ranger dans votre bibliothèque un beau registre, qui fait plaisir à voir sous sa couverture lustrée.

Ce sont à peu près les seuls.

A côté de ces deux avantages, assez minimes, vous l'avouerez, vous aurez l'inconvénient de vous trouver à chaque instant à court de place pour certains sujets sur lesquels vous aurez des notes longues et abondantes, et de voir d'immenses lacunes qu'aucune note ne viendra jamais combler, parce qu'un homme ne peut ni étudier toutes les questions dans sa vie, ni prévoir celles qui le captiveront davantage. Les circonstances dans lesquelles chacun de nous doit se trouver forment une sorte d'imprévu que Dieu seul connaît : ce serait donc à Lui qu'il faudrait demander les titres de notre répertoire.

La méthode des *feuilles volantes* a l'inconvénient de laisser perdre parfois quelques documents; mais c'est assez rare, si l'on prend quelque soin de ses notes. Elle est peu élégante, je l'avoue aussi, mais elle a des avantages qui rachètent bien ces deux défauts.

D'abord vous avez la facilité d'ajouter, pour chaque question, autant de pages qu'il vous en faut; en outre, quelque soit le sujet sur lequel vous vouliez prendre des notes, vous avez toujours une place à lui donner; enfin, vous n'embarrassez pas vos registres d'une foule de titres qui ne seront jamais couverts.

Mais le moyen de s'y retrouver avec des feuilles volantes? — Il est bien simple. Faites avec du papier un peu fort vingt-cinq chemises sur chacune desquelles vous tracerez une des lettres de l'alphabet. Chaque fois que vous traiterez un sujet, vous prendrez une feuille de papier entière et vous inscrirez en haut un titre qui résume la pensée générale et au besoin un sous-titre, par exemple, AME, et au-dessous *son existence*, etc. Vous noterez alors sur cette feuille tous les auteurs qui ont traité ce sujet en indiquant exactement l'ouvrage, le volume et la page, et au besoin en résumant la pensée. Vous y ajouterez, si vous voulez, vos remarques personnelles, et puis vous placerez cette feuille dans la chemise A, et elle y restera jusqu'à ce que vous ayez occasion d'étudier de nouveau le même sujet en continuant à ajouter d'autres notes aux anciennes.

Quand vous traiterez un autre sujet commençant par la même lettre, par exemple AUTEL, vous ferez de même, et vous placerez encore la feuille dans la chemise A, et ainsi de suite.

Avec ce moyen, vous aurez bientôt sur une foule de sujets des indications bibliographiques très précieuses, avec la faculté de les développer indéfiniment, sans faire d'autres dépenses que celle d'une rame de papier. En outre, vous économiserez un temps précieux, parce que pour mettre la main sur n'importe quelle feuille de votre répertoire, vous n'aurez qu'à prendre l'une ou l'autre des chemises, que vous gardez toujours dans l'ordre alphabétique le plus rigoureux. Vous pourrez au besoin établir le même ordre pour toutes les feuilles commençant par la même lettre, et vous aurez ainsi un dictionnaire non relié, mais très facile à consulter.

Cette méthode des feuilles volantes que nous conseillons pour les travaux scientifiques, est moins utile pour la prédication. Pour celle-ci, nous préférons un registre relié et en voici les motifs. Pour les travaux scientifiques, il y a beaucoup d'imprévu, et aucun de nous ne peut déterminer à l'avance les études qu'il fera, ni prévoir tous les sujets qu'il abordera, comme nous l'avons déjà remarqué. Il n'en est pas de même pour la prédication : le dogme et la morale sont champs parfaitement limités, et il est un certain nombre de sujets que tout curé *doit* nécessairement aborder à intervalles assez rapprochés, en vertu des devoirs de sa charge. Il est donc facile de prévoir tous les sujets qu'on *doit* traiter et ceux qui, sans être absolument nécessaires, sont cependant très utiles, tant en dogme qu'en morale.

Toutefois, nous n'aimerions pas, ni pour le dogme ni pour la morale, une classification par ordre alphabétique, parce qu'elle n'est pas rationnelle. De fait, cette classification ne se comprend que pour les mots d'une langue, et si l'on emploie la forme du dictionnaire pour une science, ce n'est que pour soulager la mémoire et permettre de promptes recherches à ceux qui ont étudié cette science dans un traité logiquement disposé. Mais dans le cas que nous étudions, cette facilité de recherches ne s'obtiendrait qu'au détriment de certaines qualités absolument nécessaires pour notre répertoire, savoir, l'enchaînement logique des idées et la facilité de le saisir par un tableau d'ensemble.

Quel est donc l'ordre logique qu'on peut adopter? — Nos prédications se partagent en deux classes, qui ne sont pas rigoureusement séparées, il est vrai, mais qui sont assez communément admises dans la pratique pour qu'on puisse les adopter comme base d'étude.

Il y a les prédications de la messe paroissiale, dont le but premier est d'exposer la vérité révélée et de réfuter les erreurs et les préjugés : on peut les appeler *dogmatiques*, bien qu'on y aborde un certain nombre de questions morales et qu'on y fasse des exhortations en rapport avec les sujets traités.

Il y a pour les exercices du soir, le dimanche, pour le carême, les retraites, etc., toute une partie de la théologie morale et toute la théologie ascé-

tique, qui forment la matière d'instructions aussi nombreuses que variées et utiles, qu'on peut appeler instructions *morales* et *ascétiques*, bien qu'elles reposent sur des principes révélés.

Pour la première série, c'est-à-dire pour les instructions plus spécialement dogmatiques, nous conseillons l'ordre du *Catéchisme du concile de Trente*, complété un peu par tout ce qui a trait à l'apologétique moderne.

Pour la seconde série, c'est-à-dire pour les instructions morales et ascétiques, voici un plan que le rédacteur de la question s'est tracé pour son usage personnel, longtemps avant que la question lui fût posée. Il ne le donne pas pour parfait; on y trouvera peut-être quelques lacunes, et peut-être quelques redites; des sujets placés ici seraient peut-être mieux ailleurs, que sais-je encore? Mais, étant donné que le plan d'instructions n'est présenté que comme exemple, qu'il est permis à chacun d'en combler les lacunes et d'en supprimer les redites, de modifier telle ou telle division et au besoin de tout laisser, après avoir passé condamnation en bonne et due forme sur l'ensemble, nous le livrons sans arrière-pensée, trop récompensé s'il peut rendre quelques services à de jeunes confrères.

Ire Partie : LES GRANDES VÉRITÉS

L'existence de Dieu ; — la pensée de Dieu ; — la fin de l'homme ; — le prix de notre âme ; — l'immortalité de l'âme ; — la conversion ; — l'endurcissement du cœur ; — l'impénitence finale ; — la mort ; — le jugement particulier ; — le jugement général ; — l'enfer : certitude, supplices, leçons ; — le ciel ; — le purgatoire ; — le petit nombre des élus ; — l'enfant prodigue, etc.

IIe Partie : LA VIE SPIRITUELLE

§ I. *Les constitutifs de la vie spirituelle*

Art. I. La grace sanctifiante : — sa nature ; — son histoire : naissance, développement ; — ses dangers ; — sa fin.

Art. II. Les dons du Saint-Esprit : — sagesse ; — intelligence ; — conseil ; — force ; — science ; — piété ; — crainte de Dieu.

Art. III. Les vertus : — Notions générales et division.

A. *Les vertus théologales.* — Notions générales.

I. La foi : — nature ; — nécessité ; — caractères ; — l'esprit de foi ; — les doutes contre la foi ; — manière dont on perd la foi ; — l'ignorance religieuse ; — l'instruction religieuse, etc.

II. L'espérance : — nature ; — nécessité ; — caractères ; — motifs ; — la présomption ; — le désespoir.

III. La charité : — 1° *Amour de Dieu :* — obligation, — caractères, — conformité à la volonté de Dieu, — oubli de Dieu, — haine de Dieu.

2° *Amour du prochain :* — acte positif ; — oubli des injures ; — œuvres de miséricorde spirituelles : — le zèle, etc. ; — œuvres de miséricorde temporelles : — aumônes, — soin des malades, etc.

B. *Les vertus cardinales :* — Notions générales.

I. La prudence : — le bon conseil, — le bon sens, — le bon jugement, — la discrétion, — l'indiscrétion, etc.

II. La justice : — 1° *La religion et la dévotion :* — nature ; — espèces ; — avantages ; — préventions ; — dégoûts ; — causes de défection : — sécheresses, — respect humain ; — tiédeur : — signes, — causes, — remèdes ; — ferveur ; — vertu solide, etc.

2° *La prière :* — obligation ; — conditions ; — espèces : — prière vocale ; — oraisons jaculatoires ; — oraison mentale ; — importance ; — avantages ; — prétextes pour s'en dispenser ; — pratique, etc.

3° *Le culte : — a)* Les choses saintes : — sanctification du dimanche ; — les vêpres ; — prière du soir ; — les églises ; — les cimetières ; — les cloches ; — les choses saintes : — pain bénit, — eau bénite, — croix, etc. ;

b) Les personnes. — Notre-Seigneur : — naissance ; — vie cachée ; — vie publique ; — passion ; — leçons du crucifix ; — Sacré Cœur ; — amour de Notre-Seigneur pour nous ; — connaissance de Notre-Seigneur ; — imitation de Notre-Seigneur, etc.

La Sainte Vierge : — fêtes ; — mois de Marie ; — congrégations de la Sainte Vierge ; — scapulaires ; — chapelet ; etc.

Les anges : — en général ; — ange gardien.

Culte des saints : — en général ; — reliques ; — images ; — en particulier : — saint Joseph ; — saints apôtres ; — saints patrons, etc.

4° *Rapports avec le prochain : — a) Devoirs envers le prochain* en général : — sa réputation ; — calomnie ; — médisance ; — jugements téméraires ; — son âme : — le zèle ; — le scandale, etc.

b) Devoirs envers les supérieurs ; — temporels et spirituels.

c) Devoirs de famille : — respect ; — amour ; — support ; — amabilité, etc.

d) Devoirs de société : — les conversations : — amour de la vérité ; — l'amitié ; — les visites ; — l'assistance aux funérailles ; — la vie sociale, etc.

5° *Devoirs personnels : — a) Soins du corps :* — le luxe, etc.

b) Soins de l'âme : — la paix ; — la vocation ; — le salut ; — le souci de la perfection ; — le caractère ; — la sanctification des actions par la pureté d'intention, — et la vigilance ; — le soin des petites choses.

Les exercices de piété pour chaque jour : méditation, — examen particulier, — lecture de piété, — visite au Saint-Sacrement, — chapelet.

Les exercices de piété de chaque semaine :

— communions, — confession, — chemin de la croix.

Les exercices de chaque mois : — retraite du mois, — dévotions du mois.

Retraite annuelle.

Devoirs d'état.

Les amusements.

Les progrès dans la vie spirituelle : divers degrés, etc.

6° *Devoirs envers les créatures :* — animaux ; — créatures inanimées.

III. La force : — magnificence ; — patience ; — persévérance.

IV. La tempérance : — 1° *La mortification* et la sobriété.

2° *La chasteté et la modestie,* la pureté de cœur.

3° *La douceur,* etc.

4° *L'humilité,* etc.

5° *L'abnégation,* etc.

6° *La simplicité,* etc.

7° *La curiosité,* etc.

§ II. *Les moyens de la vie spirituelle*

Art. I. Les sacrements.

A) *L'Eucharistie :* I. La présence réelle et la permanence au Saint-Sacrement. — La visite au Saint-Sacrement.

II. La messe, etc.

III. La communion, etc.

B) *Le sacrement de Pénitence.* I. Bonté de Dieu dans l'institution du sacrement de Pénitence. — Ses effets.

II. L'examen de conscience : nécessité et qualités.

III. L'accusation : nécessité, — qualités, — temps : la confession fréquente, prétextes pour s'en dispenser. — Le confesseur.

IV. La contrition : nature, — nécessité, — marques.

V. La satisfaction, etc.

Art. II. Les sacramentaux : — nature, — effets, etc.

Art. III. La grace actuelle : I. Nature ; — devoirs envers la grâce, abus des grâces, etc.

II. Les principales graces actuelles :

1° *Les bons exemples :* — comment en profiter ?

2° *Les bons conseils :* — manière de les demander, etc.

3° *La souffrance :* — moyen de sanctification entre les mains de Dieu.

4° *La parole de Dieu* : — Ecriture Sainte, Livres des saints, les bonnes lectures ; la prédication.

§ III. *Les obstacles et les ennemis de la vie spirituelle*

Art. I. La conscience : bonne, fausse, scrupuleuse.

Art. II. Les passions. I. Nature : obligation de résister.

II. Diverses passions : 1° De l'amour, etc.

2° De la haine, etc.

3° Du désir : — les désirs du cœur, etc.

4° De l'aversion, etc.

5° De la joie ; — le bonheur, etc.

6° De la tristesse, etc.

7° De l'espérance, etc. Voir à la vertu théologale d'espérance.

8° Du désespoir ; — découragement, etc.

9° De la crainte, etc.

10° De l'audace, etc.

11° De la colère, etc. Voir à la colère comme vice.

Art. III. Les vices. — La passion dominante ; — le combat spirituel, etc.

1° L'orgueil : — la susceptibilité ; — la vanité ; — l'ambition, etc.

2° L'avarice, etc.

3° L'impureté, etc.

4° L'envie, etc.

5° La gourmandise ; — les repas, etc.

6° La colère, etc.

7° La paresse : — le travail, — bon emploi du temps, — perte du temps, etc.

Art. IV. Les tentations. I. Nature, etc.

II. Sources : 1° *Satan :* — jusqu'à quel point peut-il tenter ?

2° *Le monde :* — ce que l'on entend par monde ; — malédiction portée contre le monde ; — les dangers du monde ; — les amusements du monde : — théâtre, — danse ; — les mauvais livres ; — les propos du monde ; — les mauvaises compagnies, etc.

3° *L'homme,* source de tentations : — faiblesse du cœur humain ; — l'esprit humain ; — le respect humain, etc.

Art. V. Le péché. I. Nature ; — espèces : — le péché mortel, — le péché véniel, etc.

II. Les chatiments du péché : pour l'individu ; — pour la société, etc.

III. La haine du péché : — rechute dans le péché ; — comment il faut envisager nos fautes, etc.

IV. L'expiation ou la pénitence : obligation ; — moyens, etc.

Art. VI. Les imperfections : — comment il faut les envisager, etc.

Q. — Dans quelques cantons de notre diocèse, suivant une vieille coutume, les curés ne vont chercher les saintes huiles nouvelles que le lundi de Quasimodo et même plus tard. L'extrême-onction administrée durant la semaine de Pâques avec les saintes huiles anciennes, quand on aurait pu facilement se procurer les nouvelles, est-elle licite ?

R. — D'après le Rituel, il y a obligation pour les curés de se procurer les saintes huiles le plus tôt possible, *quamprimum.* Gardellini explique ainsi le sens du *quamprimum :* « Quod autem tempus sit ad quid referri debeat illud *quamprimum,* clare patet ex alia rubricæ dispositione.

Cum singulis annis sabbato sancto Baptismalis fons sit benedicendus, et in eo nova olea Feria v in Cœna Domini sacrata debeant infundi..., consequitur curandum esse, ut *quamprimum*, scilicet sabbato sancto eadem olea ad parœcias delata sint[1]. »

Cette loi est-elle obligatoire encore aujourd'hui et admet-elle des exceptions et des dispenses ?

Cette loi est encore obligatoire aujourd'hui, et elle admet des exceptions, mais pas de dispenses venant de l'autorité suprême : nous en avons la preuve dans la décision de la S. Congrégation des Rites du 31 janvier 1896, que nous avons donnée la même année, p. 303. Nous la rappelons pour nos nouveaux abonnés.

Mgr l'évêque d'Annecy demandait un indult pour autoriser ses curés à se servir des saintes huiles de l'année précédente jusqu'à l'avant-veille de la Pentecôte, afin de ne pas obliger les curés ou les vicaires à quitter leurs paroisses dans le temps des Pâques. La S. Congrégation refusa l'indult et rappela à l'observation de la loi, en indiquant toutefois les principes de morale qui en permettent une juste interprétation. Il s'agit, en effet, d'une loi ecclésiastique, dont l'obligation cesse ou est retardée devant des empêchements plus ou moins graves et qui peuvent varier pour chaque curé.

Avec ce principe il est facile de saisir le sens de la réponse :

Parochus curet, ut presbyter, vel clericus si possibile sit in sacris constitutus, nova olea sacra suscipiat. Quod si aliquod adhuc extet impedimentum, idem parochus vel per se, vel per alium sacerdotem, benedicat fontem sine sacrorum oleum infusione, quæ privatim opportuno tempore fiet : nisi aliquem baptizare debeat, tunc enim in ipsa benedictione solemni, vetera olea infundat.

Il n'est question, il est vrai, que de la bénédiction de l'eau baptismale ; mais les raisons sont les mêmes pour l'huile des malades, parce que si l'on peut se procurer l'une, on peut aussi se procurer les autres.

En somme, le curé doit envoyer un prêtre ou un clerc, même un clerc qui ne serait pas dans les ordres, pour apporter les saintes huiles avant la bénédiction du samedi saint, mais il n'est pas tenu de confier cette démarche à un laïque, s'il n'a aucun ecclésiastique.

S'il n'a personne et qu'il ne puisse se déranger, il peut attendre et user au besoin des saintes huiles de l'année précédente ; mais l'obligation du *quamprimum* reste, de sorte qu'il doit profiter de la première occasion favorable qui se présentera.

Q. — Un vieux prêtre, après avoir pris sa retraite, s'est établi dans un diocèse voisin. Il continue cependant à figurer sur l'ordo du diocèse où il exerçait jadis le saint ministère. On demande s'il est tenu de se conformer aux statuts synodaux et règlements particuliers du diocèse où il a élu domicile.

[1] Gardellini, n. 4623.

R. — Nous trouvons dans le *De Synodo diœcesana* de Benoît XIV la réponse à votre question. Il déclare que toutes les personnes qui habitent dans un diocèse sont soumises aux constitutions synodales de ce diocèse : « Quod si quis legis *subjectum*, ut aiunt, hoc est, personas inquirat quæ diœcesanæ synodi decretis ligentur, paucis respondetur ad eorumdem observationem adigi quotquot *incolunt* episcopi diœcesim, cujuscumque sint status et conditionis, nisi speciali privilegio ab ejusdem subtrahantur jurisdictione[1]. »

Q. — Si l'on possède plusieurs objets auxquels sont attachées les indulgences apostoliques, peut-on gagner plusieurs fois ces indulgences le même jour, en accomplissant une seule fois les œuvres prescrites ?

R. — Nous pensons qu'une personne qui possède plusieurs objets auxquels sont attachées les indulgences apostoliques, ne gagne ces indulgences que comme si elle n'en avait qu'un. La raison de cette restriction se trouve, à notre humble avis, dans cette loi générale de l'Eglise qui n'autorise à gagner plusieurs fois les mêmes indulgences qu'en renouvelant à chaque fois toutes les œuvres qui peuvent être renouvelées, comme sont la visite, la récitation des prières, etc.

Or, dans le cas qui nous est posé, on voit bien la multiplication des objets indulgenciés, mais on ne voit pas le renouvellement des œuvres de piété. De là l'impossibilité de gagner plusieurs fois les indulgences.

Q. — Un crucifix indulgencié *toties quoties* pour un prêtre peut-il servir à un autre prêtre à la mort du premier ? Est-ce qu'il n'y a pas une nouvelle décision permettant au prêtre à sa mort de donner son crucifix à un autre prêtre, et que ce dernier recevrait aussi les indulgences ?

R. — Nous pensons, d'après le contexte, qu'il s'agit des crucifix de la bonne mort à l'usage des prêtres avec indulgence plénière *toties quoties* pour les malades.

Le prêtre *seul pour qui le crucifix a été bénit* peut s'en servir pour faire gagner l'indulgence plénière aux mourants. Ce prêtre ne peut pas le prêter à un autre prêtre dans le même but, ni le donner ou le laisser en héritage après l'avoir une fois accepté pour en faire usage lui-même : sans cela les indulgences seraient perdues. Tout au plus pourrait-il le prêter à un autre prêtre qui s'en servirait pour conférer simplement la bénédiction au malade ou le lui faire baiser[2].

Nous ne connaissons aucune décision nouvelle contredisant cet enseignement.

Q. — Un homme et une femme se sont présentés à l'église pour contracter mariage en présence de leur propre curé. Soit ignorance de la langue francaise, soit émotion, ils n'ont pas compris un seul mot des interro-

[1] Benoît XIV, *De Synodo*, lib. XIII, c. IV, n. V.
[2] Béringer, *Les Indulgences*, t. I, p. 346.

gations prescrites par le Rituel : « Voulez-vous prendre pour votre légitime époux... etc. ? », et ils n'ont répondu ni oui, ni non.

Peuvent-ils se tenir tranquilles ?

Oui, ai-je répondu à l'un des époux, parce que le seul fait de vous présenter devant votre curé avec deux témoins vous soustrait à l'empêchement de clandestinité.

Peut-être non, ai-je pensé intérieurement, parce que le consentement des époux doit être donné et exprimé devant le curé : or, dans le cas présent, le curé peut-il dire qu'il a reçu le mutuel consentement des époux ?

Vous plairait-il, cher *Ami*, de dissiper ce léger doute, en rappelant ce qui est strictement requis relativement à la présence du curé ?

R. — Il s'agit ici de la validité du mariage ; or, quand il s'agit de la validité d'un sacrement, on doit prendre le parti le plus sûr, quand même l'autre serait probable.

La seule présence des époux devant le prêtre et les témoins, même quand ils sont venus pour contracter mariage, ne suffit point par elle-même pour assurer la validité du mariage.

Car, bien que cette présence, la part prise aux cérémonies extérieures, la signature de l'acte puissent, *avec probabilité*, être considérées comme des signes extérieurs du consentement donné par les époux, il n'est pas absolument certain qu'il en soit ainsi et qu'elles suffisent à exprimer le consentement qui doit être donné *de præsenti* et régulièrement par paroles. Il en résulte que, si la validité est probable, elle n'est pas certaine ; elle reste douteuse.

Il y a donc lieu de faire renouveler le consentement devant le curé et les témoins exigés.

La même réponse servira pour plusieurs autres questions qui nous ont été posées sur le même sujet : si le prêtre oublie de faire les questions ; si les contractants, par distraction ou autrement, omettent de répondre ; s'ils répondent si bas que ni le prêtre ni les témoins n'entendent leur réponse, etc.

Q. — Pendant que l'évêque et les prêtres présents à la cérémonie imposaient les mains sur les ordinands à la prêtrise, l'un roulait en son esprit cette pensée qu'il voulait être un saint prêtre ou ne l'être point.

Il se demande s'il avait ainsi une intention suffisante. Je le crois, et il me semble que son inquiétude est dénuée de fondement. Il ne songeait point à la portée du *ou ne l'être point*, et s'il y avait songé quelque peu il ne l'eût point ajouté à son intention : Oui, je veux être un saint prêtre. Qu'en pense l'*Ami* ?

R. — La réponse se trouve dans la question elle-même : l'ordinand se formulait à lui-même l'intention bien arrêtée d'être un saint prêtre. Il n'y a rien là qui sente une condition mise à son consentement, ni par conséquent rien qui puisse inspirer aucun doute sur la validité de l'ordination.

Q. — Une personne en mourant me fait son héritier, à charge par moi de célébrer ou faire célébrer cent messes. Mes messes de binage peuvent-elles servir à l'acquit de ces intentions ?

R. — Non. Vous êtes tenu en justice de célébrer ou faire célébrer ces messes. Or on ne peut s'acquitter par la messe de binage d'une obligation de justice.

Il en serait autrement si vous trouviez bon d'offrir d'autres messes, en plus des cent prescrites, pour la personne qui vous a fait son héritier, parce que ce serait de votre part acte de charité.

Q. — Un jour de fête supprimée, je chante une messe de fondation, dont l'honoraire dépasse l'honoraire ordinaire fixé par le tarif diocésain pour les messes courantes. Suis-je obligé de donner l'honoraire tout entier pour l'Œuvre des Séminaires (conformément à l'Indult), et ne puis-je pas garder le surplus de l'honoraire ordinaire, *ratione ipsius fundationis* ? Pourquoi pas, puisque je le puis lorsque je fais chanter par un autre une messe de fondation (Deshayes, n° 1824) ?

R. — Vous pouvez conserver le surplus de l'honoraire dans les mêmes conditions où vous le pourriez en faisant acquitter la messe de fondation par un autre prêtre.

Q. — Voilà quelques mois l'*Ami du Clergé* affirmait que les distractions volontaires au Bréviaire peuvent constituer une faute mortelle. Cette affirmation m'a bien surpris et je la trouve condamnée par ma petite théologie du séminaire. Que faut-il en penser ?

R. — Une distraction volontaire qui empêche au moins l'attention extérieure absolument requise, fait que la récitation est invalide. Si la partie ainsi récitée est assez considérable pour constituer une matière grave, nul doute qu'il n'y ait péché mortel, à moins qu'on ne répète la partie de l'office invalidement récitée.

Q. — Un élève d'un grand séminaire obligé à deux classes par jour, avec leur préparation, jouissant par ailleurs d'une santé solide, est-il tenu à jeûner quand l'Eglise le prescrit ? Une promenade fixée par M. le Supérieur lui causant une fatigue notable s'il jeûne, l'exempte-t-elle de la loi ?

R. — Il est impossible de donner une règle générale pour tous les élèves [illegible] séminaire.

Dans chaque cas particulier, il faut appliquer les règles de la théologie.

Comme remarque générale, nous pouvons dire que très peu d'élèves du séminaire peuvent faire un carême entier, en raison de l'épuisement qui en résulterait, épuisement qui ne pourrait que difficilement se réparer et pourrait pour longtemps compromettre leur santé. C'est sur une expérience assez longue que nous fondons cette remarque.

Q. — Comment doivent se faire la profession et la rénovation des vœux ?

R. — Dans toutes les communautés où elles se font *intra missarum solemnia*, la *formule* doit être prononcée avant la communion des fidèles et après la communion du prêtre, en la manière dite au décret du 14 août 1894, expliqué par celui du

5 juin 1896. (*Ami* 1896, p. 798). — Rien n'a été décidé touchant les autres cérémonies de la profession ; il ne semble cependant pas qu'on puisse les faire après l'offertoire, pour ne pas interrompre le sacrifice.

Quand la profession se fait en dehors de la messe, on peut suivre les méthodes approuvées.

L'ORGUE

LA FACTURE MODERNE EN FRANCE

Histoire. Progrès et Perfectionnements. Principaux représentants.

L'orgue, en lui-même, est une partie trop importante de l'art chrétien et du culte catholique, pour qu'il n'ait pas sa place, et assez large, dans une Revue spécialement consacrée à toutes les questions qui intéressent la religion et le clergé.

Par son caractère et sa destination, l'orgue est un instrument foncièrement religieux ; et ce n'est pas sans un regret profond que nous le voyons servir aujourd'hui à des fêtes purement profanes. Nous savons, en effet, les efforts tentés par une certaine école pour enlever à l'orgue son caractère religieux et la mission toute divine qu'il doit remplir dans l'Eglise. Instrument sacré, l'orgue se refuse et se refusera toujours à toute tentative de laïcisation. Comme les filles de Jérusalem sur les bords du Tigre et de l'Euphrate, il n'a jamais bien dit et il ne dira jamais bien que les chants de sa Jérusalem. Si, comme l'a dit très bien Chateaubriand, « le christianisme a inventé l'orgue, » au christianisme de bénéficier de « ses beautés sonores et de ses harmonieuses magnificences. » L'orgue à l'église et l'orchestre au théâtre !

La supériorité de l'orgue sur tous les autres instruments n'est plus à démontrer. Mozart, qui s'y connaissait, l'a proclamé le « roi des instruments. » L'orgue est le roi des instruments comme l'homme est « le roi de tous les êtres créés. »

Il suffit, pour cela, de se rappeler son origine, sa conformation, sa fin et les merveilleux effets qu'il produit.

Si je remonte à l'origine de l'orgue, c'est dans l'Eglise que l'orgue est né ; c'est dans l'Eglise qu'il a grandi et s'est perfectionné ; c'est pour l'Eglise, et pour l'Eglise seule, qu'il doit chanter... A l'orgue, plus qu'à tout autre instrument, revient cet adage ancien : « Il y a là une âme divine et une bouche toujours prête à dire de grandes choses. »

La conformation de l'orgue n'est pas moins merveilleuse. En le voyant mon âme tressaille ; et, dans l'enthousiasme de mon admiration, je ne puis m'empêcher de m'écrier : « Bien sûr, *le doigt de Dieu est là.* » L'orgue est véritablement l'image des œuvres de Dieu. Il joint « à une admirable variété une non moins admirable unité. » De même que Dieu a pris soin de dérober aux regards les divers organes qui servent l'activité de l'homme en les couvrant de ce voile mystérieux qui nous distingue extérieurement des êtres inférieurs sur lesquels il nous a donné l'empire, de même aussi, l'Eglise « a orné l'orgue d'un manteau, tantôt modeste et gracieux, tantôt riche et majestueux, qui laisse à peine apercevoir quelques-uns des principaux organes qui le composent. » « Il est bon, dit l'Ecriture, de cacher le secret du roi [1]. »

Parlerai-je de la mission sainte et sublime de l'orgue dans l'Eglise ? Organe du christianisme, l'orgue est la grande voix de l'Eglise catholique et comme « l'écho d'un monde invisible qu'elle représente symboliquement. » Compagnon de l'âme fidèle en ce monde, l'orgue prie avec le juste ; il gémit avec le pécheur ; il soupire avec le malheureux... Tour à tour grave et doux, joyeux et plaintif, « il remue toutes les puissances de l'âme, la suivant dans tous ses mouvements et jusque dans ses institutions divines. » Et l'âme, en l'entendant, s'ouvre tout entière aux impressions les plus diverses, comme « une légère épave qui se prête à toutes les ondulations de l'eau. »

La mission de l'orgue est, avant tout et surtout, une mission sainte : c'est la prière, c'est l'adoration. D'où « cette dignité, cette noblesse, cette suprême magistrature qu'il exerce sur tous les autres instruments. »

De là aussi, ses rapports intimes avec l'Eglise et avec la musique religieuse dont l'Eglise est la mère et demeure la seule dépositaire ; merveilleuse harmonie avec notre culte, nos fêtes, nos doctrines, et avec « les idées et les sentiments religieux de cette grande famille chrétienne qui s'en sert, depuis tant de siècles, pour exprimer et dire comme il faut son amour pour Dieu et se porter vers lui par de saints et de plus chaleureux élans. »

Est-il besoin de rappeler ici les effets merveilleux de l'orgue ? Un de nos moralistes français, le célèbre Montaigne, a dit en parlant de l'orgue : « Il n'est cœur si dur, ni âme si revêche, qui ne se sente touchée de quelque révérence, à... ouyr le son dévotieux de nos orgues... » Qui de nous n'a éprouvé ces impressions inénarrables, quand, un jour de fête, « il entendit l'orgue, à la voix puissante, préluder, par ses accords, aux austères accents de la parole qui prêche la vérité ? »... L'orgue exerce sur l'âme cette puissante et salutaire influence ; sa parole, beaucoup plus forte que toute parole humaine, nous rappelle à tous le ciel, notre âme et notre éternité.

Il y a dans ces mille voix de l'orgue, dans cette masse d'harmonie égale, soutenue, concertante, prolongée et immobile, « quelque chose de tranquille comme la cathédrale ; de fixe, de placide comme l'extase et l'adoration ; quelque chose qui

[1] Tobie, XII, 7.

plane comme un *hosanna* éternel dans des cieux immenses ; quelque chose d'immuable comme Dieu ; » un je ne sais quoi, un reflet de l'essence incréée, incorruptible, du Verbe éternel, de la parole infinie, de Celui qui est !... Voix du dedans, l'orgue déroule ses flots d'harmonie sous les voûtes sonores de nos vieilles basiliques et jusque dans les profondeurs saintes et mystérieuses du sanctuaire. Il est la voix du dedans comme la cloche est la voix du dehors. Voix des anges et des saints, il descend sur la foule attentive et recueillie pour soupirer à son oreille les joies et les gloires du ciel. Voix magnifique et sans rivale par l'étendue et la variété multiple de ses jeux, par l'éclat et la puissance de son timbre, par la profondeur de ses sonorités, par la magie de ses surprenants contrastes et le charme infini de ses divines étrangetés... Empruntant à la nature chacune de ses voix, l'orgue, enfin, gronde comme l'orage, mugit comme la tempête, soupire avec le zéphir, et chante avec la source.

Toutefois, disons-le et bien haut, pour que l'orgue exerce sur l'âme cette puissante et salutaire influence, il est nécessaire que celui qui en a la direction ne descende jamais des hauteurs de l'art véritablement religieux. « L'organiste catholique, a dit M. Lemmens, doit toujours édifier les fidèles. Il n'oubliera jamais qu'il est dans la maison de Dieu. Son jeu sera en harmonie constante avec la majesté du lieu... Il évitera surtout de distraire les fidèles... Enfin, il sera grave sans être ennuyeux, élégant sans être léger, mélodieux sans être trivial [1]. »

Un poète ancien a dit : « Si vous voulez faire pleurer, pleurez vous-même. » Christianisant sa pensée, nous dirons : « Si vous voulez faire prier, priez vous-même ! » « Il faut de la musique religieuse au culte catholique [2]. »

Puissent ces pensées guider toujours nos organistes, et le clergé dans le choix qu'il doit en faire ! Tout y gagnera, le culte, les fidèles et l'orgue lui-même.

Telles sont, en deux mots, l'origine, la conformation et la destination de l'orgue. « Comme la création, le temple a sa voix, voix multiple et variée ; et lorsque l'homme paraît dans le temple et l'anime de sa présence, de ses prières et de ses cérémonies, il fait chanter à cette voix l'hymne de louanges et d'amour, qui monte, en accords harmonieux, vers le Créateur [3]. » Et cette supériorité, que les siècles ont reconnue et saluée, l'orgue la porte jusque dans la sphère de la musique proprement dite. Créateur de l'harmonie, il est aussi le représentant de l'orchestre, le modérateur des différents styles ; et toujours, il exerce la même influence sur les progrès et les transformations de l'art.

Si l'étude de l'orgue et de sa facture s'impose à tous ceux qui cultivent la musique, et plus spécialement encore aux organistes, parce que « dans l'orgue, plus que dans tout autre instrument, les perfectionnements ont une influence directe et notable sur le jeu de l'artiste [1] », elle n'intéresse pas moins le clergé chargé, par devoir, de la beauté et du développement du culte dans l'église.

A ce titre déjà, MM. les Ecclésiastiques ont besoin d'une certaine initiation, indispensable au développement de leurs connaissances, soit sur la nature même de l'orgue, soit aussi sur la valeur artistique du facteur chargé par eux de sa construction ou seulement de sa restauration. Il y a des célébrités parmi les facteurs d'orgue comme parmi les organistes. Les uns et les autres ont leur place dans l'histoire de l'art.

De là, la nécessité d'une étude, aussi complète que possible, sur l'orgue et la facture moderne.

Pour mettre un peu d'ordre dans un sujet aussi vaste, nous diviserons notre travail en trois parties qui forment comme les trois étapes de la facture moderne en France.

1re Partie : Les orgues à mécanisme simple ;

2e Partie : Les orgues électriques avec application du système électro-pneumatique ;

3e Partie : Les orgues à système pneumatique-tubulaire. Ce système est, à l'heure présente, le dernier mot de la facture contemporaine.

Loin de nous toute pensée de critique et tout sentiment de partialité ! Historien avant tout, notre mission est de rappeler les faits accomplis.

PREMIÈRE PARTIE

ORGUES A MÉCANISME SIMPLE

Nous sommes au lendemain de la Révolution, dans ces jours d'épreuve et de tourmente qui troublèrent la fin du XVIIIe siècle. La Terreur avait fermé les églises et jeté les ministres de Dieu en exil. Plus de prêtres, plus de culte. Dès lors, la facture d'orgue, « ce grand art que les Lefebvre, les Clicquot et les Dallery avaient porté si haut, était condamnée elle-même à languir, » peut-être même à disparaître entièrement de France, si les événements politiques ne s'étaient précipités et si le Régime alors en puissance se fût prolongé. L'orgue, cette voix puissante de l'Eglise, « cet instrument sublime qui a sa place dans le temple, » n'ayant plus son emploi, le facteur n'avait plus sa raison d'être. Les quelques orgues qui avaient résisté à la tourmente, étaient réduites à accompagner les chants patriotiques dans nos cathédrales devenues les temples de la Raison.

Aussi, quand l'orage fut passé, quand le calme fut rétabli et que les sanctuaires restés debout furent rendus au culte, tout était à refaire dans les églises. La sollicitude du clergé

[1] *Univers* du 7 sept. 1883.
[2] Mgr Plantier, évêque de Nîmes.
[3] M. de Lamennais.

[1] A. de la Fage.

se porta tout d'abord, et avec raison, vers les objets de première nécessité ; et cela, avec les maigres ressources dont il pouvait alors disposer.

Avec le temps et les orgues, nos grands organiers avaient, eux aussi, disparu ; et les Lefebvre, les Clicquot, les Dom Bédos, les Isnard et les Thierry n'avaient pu survivre à ce grand cataclysme qui avait failli engloutir, en France, cette grande et belle industrie de la facture.

De tous ces hommes d'art et d'industrie qui avaient illustré la facture des orgues au XVIIIe siècle, nous ne retrouvons plus, à Paris, centre par excellence de cette grande industrie, que les Somer, les Dallery et les Callinet, tous trois élèves des maîtres disparus. « C'étaient les seuls hommes capables de faire revivre et de développer les bonnes traditions du siècle précédent, s'ils n'avaient été contraints par les circonstances d'appliquer leur talent à la restauration de vieux instruments mutilés et dont on ramassait pieusement les tristes épaves [1]. »

En province, la facture ne comptait que quelques rares représentants et sans renom. Le savant éditeur de dom Bédos, M. Hamel, nous a conservé les noms des Baudoin, J. Carlier, Dominique Cavaillé-Coll et Vautrin.

Dans de telles conditions et avec de pareils éléments, il était bien difficile à la facture de faire quelque progrès, surtout quand les ressources et les hommes manquaient. De là, cet état de langueur et d'impuissance dans lequel nous la retrouvons pendant les trente premières années de notre siècle.

C'est à tort qu'on a accusé les rares survivants de la belle facture du XVIIIe siècle. Ce n'est pas sans un légitime orgueil que l'histoire a enregistré leurs travaux. Dans un rapport à la date de 1811, l'auteur, M. Charles, déclare que « l'orgue, tel que nous le trouvons au commencement de ce siècle, était arrivé à un degré de perfection tel qu'il semblait difficile de le franchir. » Il avoue toutefois, qu'il manquait à l'orgue, « la grâce et le sentiment. » C'était beaucoup dire, s'il est vrai que « la grâce et le sentiment » forment partie intégrante du caractère de l'orgue

En 1803 et 1810, deux facteurs, Girard et Grenié, essaient bien de donner à l'orgue ces deux qualités premières et essentielles ; mais leur système fut bien vite abandonné, soit « qu'ils s'en tinrent à leur vieille routine, soit qu'ils dédaignèrent ce perfectionnement, que le célèbre Grêtry appelait « la pierre philosophale de la musique. » D'ailleurs aussi, ces deux systèmes mis en avant, outre les grands inconvénients qu'ils offraient, étaient impuissants encore à atteindre complètement le but. Leur application risquait par trop « d'altérer la justesse de l'instrument. »

On doit au célèbre facteur de pianos Erard, l'introduction dans l'orgue des boîtes dites *expressives* ou *d'expression*, employées depuis longues années déjà en Allemagne, et qu'un certain Benoît Tronci avait introduites en Italie (1812).

Ce système, qui permet à l'organiste de donner à son jeu toute l'expression voulue, en parcourant toute l'échelle des nuances, du très doux au très fort, avait en même temps que l'admiration soulevé bon nombre de récriminations.

Pour les uns, mise au service du vrai talent, l'expression était une nouvelle et précieuse ressource. Son introduction dans l'orgue « était un immense progrès... » un « perfectionnement fort utile mis à la disposition des organistes et après lequel on avait longtemps couru [1]. »

Pour d'autres, au contraire, l'introduction de ce système dans les orgues d'église, était « une abomination et une profanation de cet instrument sacré [2]. » On a été jusqu'à le qualifier de « *compressif* et *d'irréligieux* [3]. » On revient bien vite de ces deux derniers appels, quand on a entendu les Lemmens, les Widor, les Guilmant, les Gigout, les Dallier, les Sergent et *tutti quanti*.

D'autres réformes non moins sérieuses s'imposaient encore à la facture française pendant ces trente premières années de notre siècle. Quelque parfaits qu'étaient les instruments, ils manquaient cependant encore de certaines ressources indispensables à l'organiste pour traduire comme il faut sur l'instrument ses conceptions même les plus simples. Il y avait, de plus, dans ces instruments, certains défauts notables que le temps seul et les progrès de l'art ont pu faire disparaître. Nous ne pouvons que les indiquer.

C'est d'abord la partie musicale et harmonique, beaucoup trop forte dans ses jeux d'anches, pour l'orgue destiné à chanter seul. La sonorité en était criarde et d'autant plus aiguë que plus rares étaient les jeux de fonds.

Un autre défaut, non moins regrettable, c'était l'absence complète de transition entre les sons faibles et les sons éclatants de l'instrument. C'est en vain que l'oreille hantée cherchait le trait d'union entre ces différents jeux.

De plus, les claviers de récit et d'écho étaient incomplets, et l'artiste était considérablement gêné dans l'exécution de certains morceaux.

C'est encore le pédalier, dont les quelques jeux disproportionnés ne semblent avoir aucune relation avec l'instrument.

C'est enfin, et toujours dans la partie harmonique et musicale, d'un côté, la trop grande puissance des jeux graves, et de l'autre, la trop grande faiblesse des jeux aigus. De là, une regrettable inégalité dans le registre. Ce n'est qu'après 1830 que nous trouverons un système d'équilibre, permettant alors de mettre en rapport les jeux de basse avec les dessus.

Quant à la partie mécanique de l'orgue, elle

[1] L'abbé Ply. (Orgue de Saint-Eustache).

[1] Le P. Girod et A. de la Fage.
[2] Jos. d'Ortigue.
[3] L'abbé Regnier, de Nancy.

était plus défectueuse encore. Tout, en lui, était grossier, massif et mal équilibré, ouvrant la porte à bon nombre d'accrocs et de cornements. Ajoutons à cela la trop grande dureté de touche des claviers manuels, se refusant trop souvent à l'exécution de certains traits musicaux qui « demandent de l'instrument une docilité complète et une prompte obéissance. » Jouer de pareilles orgues était plutôt fatigue que plaisir. C'était « une manœuvre de force aussi brisante et aussi douloureuse au physique que physiologiquement perturbatrice de la verve et de l'inspiration [1]. »

Cet aperçu, tout simple qu'il est, nous suffit pour mieux constater l'immensité des progrès réalisés depuis et de nos jours surtout, soit dans la partie harmonique, soit dans la partie mécanique de l'orgue.

Mais le défaut le plus considérable de la facture française, à cette époque, était tout entier dans la soufflerie, cette partie vitale de l'orgue, appelée avec raison « l'âme de l'orgue. » C'est d'elle, en effet, que dépendent « la pureté, la force et la justesse des sons. »

Sans entrer dans d'autres détails, plusieurs systèmes ont été mis en avant, mais tous avec des résultats plus ou moins négatifs. Ce n'est que vers 1830 que nous voyons réalisées « les qualités essentielles à une bonne soufflerie. » Toutefois, il faudra plusieurs années encore pour arriver à une véritable perfection.

Arrêtons-nous ici, et jetant un regard en arrière, voyons le chemin déjà parcouru. Dans la première période de ce siècle, l'orgue, instrument de la prière et de l'adoration, était sans âme et sans expression; ou, tout au moins, l'introduction de cette expression dans l'orgue avait été rejetée même par des hommes capables d'en apprécier les bienfaits. Au point de vue harmonique, aucun trait d'union entre les jeux graves et les dessus. Dans la partie mécanique tout était à faire, la soufflerie surtout, et cela malgré certaines améliorations apportées.

C'est sur ces données que devront agir nos facteurs contemporains. A eux de faire valoir cet héritage laissé par leurs devanciers.

Déjà, nous voyons se dessiner à l'horizon plusieurs noms qui devront occuper la plus large place dans la facture des grandes orgues à notre époque. C'est Danjou si connu dans les sphères musicales par son zèle et son intelligence. C'est Barker, l'auteur de la machine pneumatique, « cette invention sans égale » appelée à jouer un rôle si important dans la fabrication des orgues. Ce sont MM. Aristide Cavaillé-Coll et Jos. Merklin, fils de leurs œuvres; et qui, mettant à profit les richesses « harmoniques et mécaniques de l'étranger, ont imprimé à la facture contemporaine un cachet de perfection que nous ne saurons jamais trop admirer et louer. »

Né à Paris en 1813, F. Danjou nous apparaît comme une des plus grandes figures de la facture d'orgues en France; la reconnaissance nous fait un devoir de nous y arrêter.

Félix Danjou est, en effet, un des hommes qui ont le plus contribué à l'immense développement de la facture d'orgues en France, et l'on peut dire qu'il y a consacré les meilleures années de sa vie. « Les efforts qu'il fit pour régénérer la musique religieuse en France, le zèle qu'il déploya, les voyages qu'il entreprit, les travaux et les sacrifices de tout genre qu'il s'imposa pour étendre et perfectionner la facture d'orgues [1]...,» sont aujourd'hui acquis à l'histoire. Mais, comme les hommes d'intelligence et de talent, Danjou n'a le plus souvent rencontré autour de lui que des injustices, des contradictions, des jalousies et de la haine. Mais ces injustices, ces contradictions, ces jalousies et cette haine, son grand amour pour l'art et la religion les lui a fait toutes supporter. — Son apostolat artistique a été, il est vrai, de courte durée, mais il n'en a pas moins été fécond.

A cette époque de transition, un besoin de réforme se faisait sentir partout.

Aussi bien dans la musique religieuse que dans l'art de la facture, Danjou se mit à la tête du mouvement. Il trouva d'ailleurs dans le maître de chapelle de Saint-Eustache (Paris), L. Dietsch, un auxiliaire aussi intelligent qu'infatigable. « Doué d'un sens religieux peu commun uni à un talent extraordinaire », le jeune Dietsch ne pouvait manquer de s'associer aux idées de Danjou et d'unir ses efforts aux siens. L'action combinée de ces deux hommes de génie et de courage se fit bientôt sentir. En même temps que la musique religieuse, Danjou voulait également réformer le goût des organistes, lancés, à cette époque, dans une voie fausse et mauvaise. Et cette réforme, il la prêchera partout avec un zèle et un courage au-dessus de tout éloge.

Et comme les destinées du chant ecclésiastique sont étroitement unies à celles de l'orgue, « ses premiers soins eurent aussi pour objet d'améliorer la partie mécanique des orgues, qui était alors, en France, dans un état d'infériorité relative à l'égard des autres pays [2]. »

Pour cela, il n'est aucune fatigue ni aucun sacrifice qu'il ne s'imposa. — Après avoir tout donné, il se donna lui-même, mettant au service de la facture son zèle, son intelligence, son activité, son argent, son temps, sa vie.

Il avait bien essayé de fonder un établissement important avec le concours de deux facteurs intelligents et dévoués, MM. John Abbey et Callinet. Mais son projet ayant échoué, il dut chercher ailleurs une autre combinaison. C'est alors (1838) qu'une nouvelle maison se fonda sous la raison sociale Daublaine et Callinet. Danjou, qui y avait versé le reste de ses économies, en demeura toujours l'âme. Avec le concours d'habiles ouvriers venus de tous

[1] Philbert.

[1] L'abbé Ply.
[2] Fétis.

pays, il ne pouvait manquer d'arriver à ses fins. Abandonnant la partie matérielle à L. Callinet et à Th. Sauer, deux facteurs également recommandables, l'un à Paris et l'autre à Lyon, Danjou s'était réservé pour lui l'impulsion artistique, « par l'application des divers perfectionnements que lui avaient révélés ses recherches à l'étranger. »

Mais, comme s'il se défiait par trop de ses propres lumières en matière si grave et si délicate, et aussi pour offrir toute garantie au public, Danjou s'était entouré d'hommes éminents et compétents qui formèrent comme son conseil. Nous y voyons figurer les noms de Meyerbeer, Adam, Berlioz, d'Ortigue, Lefébure-Wely, etc.

Grâce à cette intelligente organisation, la facture allait recevoir une impulsion que jusqu'alors elle n'avait encore connue ni en France, ni à l'étranger.

Travailleur infatigable, Danjou ne se contenta pas d'apporter à l'orgue tous les perfectionnements réclamés par lui, il voulut en être encore le propagateur. Désormais, et grâce à lui, l'orgue, jusque-là méconnu, aura sa place dans nos cérémonies saintes ; et bientôt, presque toutes les églises de quelque importance eurent à leur service ce « sublime et puissant interprète de la prière chrétienne. » Aucun obstacle, quelque sérieux qu'il fût, ne pouvait le décourager. Son énergie, soutenue par l'amour de l'art et de la religion, lui permettait de faire face à tout.

En quelques années, plusieurs centaines d'orgues furent construites ou restaurées. C'est dire avec quelle rapidité s'étaient propagé l'amour et le goût de l'orgue.

Toutefois, sa joie, quelque grande qu'elle fût, n'était pas sans mélange d'amertume, en voyant « l'inexpérience, la légèreté et l'imprudence » dont on faisait trop souvent preuve dans l'acquisition ou la restauration de ces instruments. A cette époque déjà (et la chose n'a pu que croître et embellir), le charlatanisme s'était emparé de cet art, l'exploitant avec un sans-gêne et une effronterie sans égal. Quand donc le clergé ou les fabriques se défieront-ils de tous ces charlatans et de tous ces exploiteurs qui, par l'appât du bon marché ou par certificats de complaisance, multiplient chaque jour le nombre des dupes ?

Une autre question non moins importante et qui, bien souvent, et avec raison, devient la grande et légitime préoccupation des facteurs, c'est l'entretien des orgues. L'entretien des orgues est, en effet, « un point capital, un travail nécessaire et sans lequel l'œuvre la plus parfaite subit rapidement de sérieuses et funestes dégradations. » Danjou porta de ce côté encore tous ses efforts. Désormais les instruments visités et remis à neuf échappent à toutes ces influences pernicieuses, jusque-là la cause la plus ordinaire de leur ruine.

On n'estimera jamais assez le bienfait de sa puissante et salutaire intervention, à une époque surtout où le besoin de réforme et le désir de la perfection se faisaient sentir partout.

Après vingt ans de travaux, de fatigues et de sacrifices, Danjou se voyait obligé d'abandonner la noble cause dont il s'était fait et dont il était demeuré le champion le plus dévoué et le plus généreux. Mais le nom de Danjou demeure désormais acquis à l'art musical et à l'industrie de la facture.

Après Danjou, Barker. Barker était d'origine anglaise. Il naquit à Bath, ville principale du Comté de Sommerset, le 10 octobre 1806. Ami passionné de son art, cet art où, selon Fétis, « le génie d'invention peut développer toutes ses ressources, » il s'y donna tout entier, réalisant avec le temps et par ses recherches toute espèce de progrès et de perfectionnement.

Nous ne le suivrons pas dans le champ immense de ses opérations. Disons seulement qu'à cette époque un grand problème restait à résoudre dans la facture des orgues. Par suite de la trop grande résistance des soupapes, les claviers (grand orgue, positif et récit) présentaient une extrême dureté, paralysant le doigté de l'organiste et lui rendant impossible toute exécution tant soit peu rapide.

Pour combattre cette difficulté, plusieurs systèmes avaient été mis en avant, mais sans aucun résultat. Après une série de recherches et d'expériences, plus intéressantes les unes que les autres, Barker, par son *levier pneumatique*, résolut victorieusement le problème laissé par ses devanciers. Laissons-le lui-même raconter le fait. « Mes premiers essais pour l'adoucissement des claviers avaient tous pour but de neutraliser la pression sur les soupapes par une contre-pression. Il m'arriva alors que la surface du soufflet était trop grande relativement à celle de la soupape. Cette dernière s'ouvrait aussitôt le vent introduit dans la laye, ce qui me donna l'idée d'abandonner le principe de la contre-pression pour faire de mes petits soufflets le moteur appelé Levier pneumatique. » Le problème était donc résolu. Désormais, et grâce à cette merveilleuse découverte, aucune limite ne sera assignée à la puissance de l'orgue. Avec cet auxiliaire puissant, l'orgue le plus gigantesque devient « aussi doux au toucher que le meilleur piano de concert. » Son action devient, elle aussi, plus étendue, et la voix de ses jeux beaucoup plus forte. « Il possède comme des centres nerveux qui lui donnent l'activité et la vie [1]. »

Ses avantages immenses ont été reconnus et mis en lumière par Danjou lui-même. « Une solidité beaucoup plus certaine du mécanisme de l'orgue... Le clavier présentant, dans toutes ses parties, une égale résistance, on peut réunir tous les claviers sans augmenter le poids des touches. Enfin, cette foule de combinaisons opérées par l'accouplement ou réunion des claviers et qui ajoutent encore à la puissance de l'orgue... : avec le levier pneumatique

[1] Lettre du 14 avril 1861.

un orgue de trente jeux produit aujourd'hui l'effet obtenu autrefois par soixante. »

Aussi, l'emploi du levier pneumatique opérera-t-il dans la facture de l'orgue, à cette époque, une véritable révolution. En même temps qu'aux organistes, Barker rendait aux facteurs les plus éminents services. C'est grâce à lui et à son invention que ces derniers doivent leur supériorité sur tous les organiers du siècle précédent.

Désormais, le levier pneumatique de Barker aura sa place obligatoire dans tous les instruments d'une certaine importance. Déjà, depuis cinquante ans, et dans toutes les parties du monde, il a opéré la transformation de bon nombre d'instruments.

On eût pu croire tout d'abord, et avec raison, que cette invention merveilleuse n'avait qu'à se faire connaître pour être adoptée. Mais non. Barker, comme les autres hommes de sa trempe, devait, lui aussi, « obéir à la loi générale et subir, à son heure, les épreuves qui n'épargnent aucune innovation. »

Par suite de son invention qui modifiait si profondément les systèmes alors en usage, Barker se trouvait en présence de deux ennemis également redoutables : l'envie et la routine. On criait partout contre « la complication de son appareil, son défaut de solidité, son manque de justesse dans le toucher, etc., etc. » Et cependant, « les lois physiques sur lesquelles il s'appuyait, rentraient dans le domaine même de la facture ; et, par suite, son utilité ne pouvait rester longtemps concentrée [2]. »

N'importe. Pour se soustraire à la haine de ses trop nombreux détracteurs, Barker quitta l'Angleterre, son pays natal, et se réfugia en France. La France est toujours la terre hospitalière par excellence ; elle aime ses grands hommes et ses grands hommes l'aiment. Il y reçut un accueil favorable. Et, aujourd'hui, nous sommes fiers et à bon droit de cette hospitalité aussi intelligente que généreuse. C'est grâce à elle que nous sommes en pleine possession de cette grande et précieuse découverte.

La première application du levier pneumatique fut faite au grand orgue de l'église-abbatiale de Saint-Denis (France) (1841), par la maison A. Cavaillé-Coll. L'événement en est resté mémorable dans l'histoire de la facture, et le résultat obtenu imposait désormais silence à toute objection. Plus tard, cette même application se fera, et avec le même succès, et par Barker lui-même, au grand orgue de Saint-Eustache. Nous sommes déjà bien loin de la prétendue perfection du commencement du siècle. Dès aujourd'hui, la facture française possède « tous les éléments d'où sortiront plus tard les merveilles de précision que l'on admire dans la facture de nos orgues. »

Mais ce n'est pas là le seul perfectionnement introduit par Barker dans la facture des orgues. En 1849, il en faisait breveter d'autres, tendant toujours à « diminuer la résistance au toucher, à produire des sons à l'octave par accouplement, et à rendre plus sensible encore la modération des sons de la boîte expressive. » En 1855, le jury de l'Exposition, en reconnaissance des services immenses rendus par lui à la facture, lui décernait une médaille de 1re classe, bien qu'il ne fût pas exposant. Et au mois de novembre de la même année, le gouvernement le nommait chevalier de la légion d'honneur. C'était certes un ruban bien gagné et le monde musical tout entier ne pouvait qu'y applaudir.

Ajoutons au nom de Barker celui de Ducroquet, facteur également célèbre et qui construisit sous la direction de Barker lui-même le nouvel orgue de Saint-Eustache, « un des intruments les plus complets et les plus imposants de la facture moderne à cette époque » (1854). L'incendie du premier orgue, de l'avis de tous, avait été « un deuil pour le monde artistique, pour l'église un immense désastre, et pour la maison Daublaine, à laquelle appartenait Barker, une ruine dont elle ne devait point se relever. »

Enfin, et c'est là un des principaux caractères de sa facture, la maison Ducroquet, sous l'influence des Danjou et des Barker, « s'appliquait surtout à conserver à la sonorité de l'instrument sacré ce cachet de gravité et de dévotion qui seul lui convient et qui lui donne une sorte de personnalité propre [1]. »

Quant au mécanisme général de l'instrument, il était conçu d'après le système de la facture anglaise depuis longtemps adopté par tous nos organiers.

L'orgue de Saint-Eustache pouvait servir déjà de point de comparaison entre la facture qui a précédé sa construction et celle qui l'a suivie, en même temps que les travaux qui y avaient présidé étaient comme le point de départ de plusieurs progrès accomplis dans la suite.

Saluons, en passant, le nom d'ailleurs bien connu de M. Hamel, le propagateur en France des jeux à anches libres et l'auteur d'un *Manuel du facteur d'orgues* si justement apprécié par les hommes de l'art.

Nous touchons ici à l'époque contemporaine, si fertile en inventions nouvelles et qui élève la facture à un degré de perfection jusque-là à elle inconnue. Deux noms surtout la représentent : MM. A. Cavaillé-Coll et J. Merklin. Quoique appartenant, par leur passé, à l'époque moderne, ces deux grands facteurs font comme la ligne de démarcation entre ces deux époques. Pierre Alex. Ducroquet succédait à la maison Girard et Cie. Grâce à ses efforts et à son talent, il sut donner à cet établissement une plus grande et plus forte impulsion. « Seul facteur français en concurrence avec les facteurs anglais à Londres, il remportait, en 1851, la grande médaille d'honneur qui lui valut

[1] A. Peschard.

[1] L'abbé Ply.

en France, et la même année, la croix de la légion d'honneur.

Les derniers instruments de ce facteur sont le second orgue de Saint-Eustache et celui qui figura à l'exposition de 1855. On y retrouve les derniers perfectionnements connus et ceux qui lui étaient personnels, ainsi que les nouveaux jeux qu'il venait de créer.

Nous ne pouvons mieux faire ici que de citer textuellement les paroles mêmes du rapport officiel de la commission d'expertise chargée de recevoir l'orgue de Saint-Eustache. Elles sont tout entières à l'éloge de ce facteur : « L'œuvre de M. Ducroquet est, en tout point, digne de la réputation de ce facteur, dont l'intelligence et les soins consciencieux ont donné à tous ses ouvrages un caractère de perfection qui se trouve atteint ici au plus haut degré et met tout à fait hors ligne ce magnifique instrument. » Les noms des signataires donnent une nouvelle autorité à ces paroles.

A. *Cavaillé-Coll.* Pour parler comme il faut de ce célèbre facteur, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici ce qu'en a dit le maître organiste de Saint-Sulpice, M. Ch. Widor.

Faisant l'histoire de la famille Cavaillé, il nous apprend qu'un certain « Gabriel Cavaillé, originaire de Gaillac (Tarn), était établi à Toulouse dès le commencement du siècle dernier; ses descendants furent Jos. Cavaillé, auteur de l'orgue de Saint-Pierre de cette ville ; Jean-Pierre Cavaillé qui, vers 1760, construisait l'orgue de Sainte-Catherine à Barcelone, épousait Marie-Françoise Coll, léguant à ses descendants un nom désormais célèbre; Dominique Cavaillé-Coll que nous trouvons vers 1805 à Montpellier, en train de réparer ou de remplacer les innombrables instruments de la région, que la Révolution avait plus ou moins détériorés.

« Dominique Cavaillé-Coll eut deux fils : Vincent et Aristide ; le premier, facteur justement estimé, ayant longtemps vécu à Nîmes, mort à Paris il y a déjà un certain nombre d'années, le second dont vous connaissez l'œuvre...

« Aristide Cavaillé-Coll est né en 1811. Depuis 1833, où il est venu se fixer à Paris, il a travaillé sans relâche [1] » et toujours avec un égal succès. « Ses rivaux, ses confrères, Anglais, Américains et Allemands, l'ont imité ou copié ; aucun ne l'a égalé [2]. »

« Dans la facture des orgues, dit à son tour Constant Pierre dans son ouvrage *La facture des instruments de musique,* Aristide Cavaillé-Coll s'est acquis une renommée égale à celle d'Erard pour les pianos... » L'éminent directeur du Conservatoire royal de Belgique, M. Gevaert, interrogé sur la facture de la maison Cavaillé, disait : « En ce qui concerne les orgues de cette maison, mon opinion à moi, d'accord avec celle de tous les artistes compétents, est que ses instruments sont supérieurs à tout ce qui se fait. » A quoi M. Best, de Londres, ajoute : « En quelque lieu que ce soit, M. Cavaillé-Coll est considéré comme un artiste tenant le premier rang. »

Cette unanimité dans les éloges est largement justifiée par toutes ces améliorations et ces perfectionnements apportés par ce facteur « au plus majestueux des instruments. »

Rappelons, en passant, que c'est lui qui, le premier, fit, à son grand orgue de l'église abbatiale de Saint-Denis, et avec un plein succès, l'application si merveilleuse et si heureuse du levier pneumatique de Barker.

Déjà à cette époque, nous le voyons travailler « avec toute l'ardeur de sa jeunesse et la patience de l'homme qui cherche la perfection. » Une de ses grandes préoccupations était d'accroître considérablement la puissance et la force sonore de l'orgue.

Nous savons depuis s'il a réussi. Il n'est, en effet, dans l'orgue « aucun organe qui n'ait été l'objet de ses recherches et de ses perfectionnements : réservoirs d'air à diverses pressions, donnant une égalité de sons inconnue auparavant ; rondeur, éclat, intensité des jeux harmoniques, etc. » Et surtout « ce moyen donné à l'organiste d'avoir successivement et par la seule manœuvre d'un bouton, différents mélanges de jeux sur un même clavier. » On sait aussi sa fameuse formule, soumise à l'Académie des sciences (1860) et connue aujourd'hui, sous le nom de « loi de Cavaillé-Coll. » Grâce à elle, il est désormais facile de calculer exactement les « dimensions à donner aux tuyaux pour obtenir des sons déterminés. » Enfin, dans son ouvrage *L'orgue du Palais de l'industrie d'Amsterdam* (1876), M. Philbert nous dit que « tous les instruments construits par la maison Cavaillé-Coll (et ils sont nombreux) se font remarquer par leur savante composition, le choix des matériaux, la perfection du mécanisme, d'une exécution telle que dans de lointaines années ils témoigneront encore de la parfaite conscience de leur œuvre et de son travail artistique. »

Il serait beaucoup trop long de citer les nombreuses distinctions qui sont venues récompenser M. A. Cavaillé-Coll, au cours de sa laborieuse et brillante carrière. Nous rappelons les principales : Décoré de la légion d'honneur (1849) ; Grande Médaille d'honneur (1855) ; Hors Concours (1867) ; Premier grand prix à Rome (1870) ; nommé, la même année, chevalier de Saint-Sylvestre ; Grand prix, grande médaille d'or unique (1878) ; promu, la même année, au grade d'officier dans la légion d'honneur ; chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire le Grand (1888).

M. A. Cavaillé-Coll a doté nos églises et nos cathédrales d'instruments incomparables. Citons les principaux : le grand orgue de Saint-Denis (1841) ; de la Madeleine (1846) ; de Saint-Sulpice (1862) ; de Notre-Dame (1867) ; de Saint-Vincent-

[1] *Monde Musical,* 15 décembre 1893.
[2] Ib.

de-Paul (1852) ; de Saint-Roch, de la Trinité, de Sainte-Clotilde, etc., etc. Ajoutons à cette brillante nomenclature les orgues du Trocadéro (1878) ; du Conservatoire de Bruxelles (1880) ; du château royal de Frederiksborg (Danemarck). Il faut lire les rapports officiels d'expertise pour voir à quel degré de perfection s'est élevé ce facteur.

Nous nous faisons un devoir de reproduire ici la copie du Rapport que M. le directeur du Conservatoire de Copenhague adressait à M. Cavaillé-Coll, concernant cette restauration :

Monsieur,

Comme membre et gérant délégué du Comité établi par le gouvernement en vue de la restauration du vieil orgue au château de Frederiksborg (Danemark), je ne manquerai pas d'exprimer ma plus vive reconnaissance de la manière dont s'est faite cette restauration, grâce à votre excellente assistance.

Il s'agissait de rétablir une œuvre qui, par son antiquité, sa splendeur et sa perfection artistique et technique a droit à un intérêt tout spécial, étant l'un des monuments les plus riches et les plus caractéristiques du XVII^e siècle.

La restauration avait pour tâche, tout en conservant consciencieusement l'ensemble antique et en gardant pieusement les éléments du détail, de faire renaître le vénérable instrument tout à fait de forme originale.

Cette tâche difficile, délicate, votre excellent collaborateur, M. Félix Reinburg, l'a remplie d'nne manière qui fait le plus grand honneur à ses lumières étendues ainsi qu'à sa capacité technique proéminente. Assisté par son collaborateur distingué, M. Jean Lafon, et par un facteur d'orgues d'ici, il est parvenu à remplir pleinement la tâche proposée en obtenant un résultat complètement parfait et très satisfaisant au point de vue historique.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Signé : AUG. HAMMERICK.

Copenhague, le 10 janvier 1896.

(*Monde Musical* du 30 avril 1896).

Nous nous faisons un devoir de joindre au nom de M. Cavaillé-Coll ceux de ses intelligents et dévoués auxiliaires : MM. Reinburg, Pajet, Veerkamps, Glock, Bonneau, Demourd, etc., etc.

Disons en passant que la supériorité n'entraîne pas avec elle l'exclusion. L'exclusion est toujours une injustice. Une concurrence intelligente et loyale ne peut qu'aider au progrès et au perfectionnement aussi bien en facture qu'en autre chose. « C'est du choc des idées que jaillit la lumière. »

Jos. Merklin. Comme M. A. Cavaillé, M. Merklin a toujours exercé et il exerce encore aujourd'hui « une grande influence sur l'art de la facture en France. » Cette appréciation, qui n'est pas seulement la nôtre, Fétis lui-même l'a confirmée « de toute l'autorité de sa science profonde et de sa longue expérience. »

Jos. Merklin naquit le 17 décembre 1819 à Oberkausen (duché de Bade). Son grand amour pour la France, le pays des arts, l'a fait naturaliser français.

Elève de son père, Jos. Merklin, après avoir passé plusieurs années dans les ateliers des principaux facteurs de l'Europe, fonda son premier établissement en Belgique (1843). En 1849, il s'adjoignait, à titre d'associé, son beau-frère, M. Fréd. Schütze, neveu de facteur et facteur d'orgues lui-même.

En 1853, leur maison, ayant déjà pris un développement considérable, fut transformée en société, sous la raison sociale Merklin-Schütze et C^ie. En 1855, cette même société acquérait la maison Duroquet, fondée à Paris en 1839, par M. Daublaine-Callinet, avec le concours artistique de MM. Danjou et Barker, pour la facture des grandes orgues d'église.

En 1858, la Société Merklin-Schütze et C^ie se transformait en société anonyme, sous la dénomination : Etablissements Merklin-Schütze, avec sièges à Bruxelles et à Paris.

En 1870, M. Merklin se sépara, réorganisant pour son compte personnel des ateliers importants à Paris et à Lyon.

En 1894, M. Merklin a concentré ses affaires à Paris, prenant pour associé M. Joseph Gutscheuritter, qui est son collaborateur depuis vingt-cinq ans.

Seul de tous les facteurs établis en Belgique, M. Merklin, tout jeune encore, suivait à Bruxelles la marche progressive de la facture, « devançant quelquefois nos plus habiles organistes dans la voie du progrès ouvert par les Barker et les Danjou. » Dans son rapport sur l'Exposition de Belgique, Fétis, le célèbre critique musical, n'a pas craint d'avancer que « la maison Merklin et C^ie était déjà célèbre par ses succès. » Et, dans une revue, *La Belgique*, il ajoutait « que lui-même avait admiré le plan d'ensemble de cette maison soit à Bruxelles, soit à Paris. »

Ce qu'il nous faut signaler dans cette facture, c'est le tact avec lequel M. Merklin a su tout à la fois se servir de ce que l'ancienne facture avait de bon, « tel que les jeux de fonds et de mutation dans les orgues allemandes et les jeux d'anches et de voix humaines dans les orgues françaises [1], » et les nombreux perfectionnements introduits par elle dans nos grands instruments. Citons, en particulier, « l'application du système de transmission facultative des jeux d'un clavier sur un autre ou même sur le pédalier, » système d'autant plus remarquable que « tout en procurant des ressources considérables à la facture il donne, du côté même de l'instrument, les résultats les plus précieux. »

Ce système, trop souvent et injustement critiqué, MM. A. Thomas et E. Batiste l'ont toujours admiré, le regardant comme « une des innovations les plus heureuses de la facture moderne. » Nous parlerons plus tard des orgues électriques par l'application du système électro-pneumatique.

Le nombre des distinctions honorifiques et décorations obtenues par M. Merklin est relative-

[1] C. Moreaud, *Moniteur univ.*, 30 avril 1868.

ment considérable : médaille de vermeil, Bruxelles (1847) ; Paris (1855), médaille de 1re classe ; décoré de l'ordre royal de Léopold ; Médaille d'or, Espagne (1857) ; décoré de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique ; Médaille d'or, Paris (1867) ; décoré de la croix de la légion d'honneur ; seule médaille d'or, Paris (1878) ; Diplôme d'honneur de l'Académie Nationale agricole, manufacturière et commerciale ; Rome, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand ; Anvers (1885), Exposition nationale ; Diplôme d'honneur...

La maison Merklin a construit, perfectionné ou restauré bon nombre d'orgues de cathédrales, églises paroissiales et chapelles de communautés, pour la France, la Belgique, l'Espagne, l'Angleterre, la Hollande, la Suisse, Rome (Saint-Louis-des-Français) et même pour l'Amérique.

Citons, pour la France, l'orgue monumental de Saint-Eustache (Paris). Cet orgue, de facture vraiment supérieure, ne le cède en rien aux autres instruments de même dimension construits en France et à l'étranger. Sa puissance de sonorité, la variété de ses timbres, la richesse de ses effets, le précis et le fini de son mécanisme, tout est à admirer. L'orgue de Saint-Eustache devient pour nous comme « le résumé le plus vrai et le plus complet de ce que fait et de ce que peut faire la maison Merklin. » Cet orgue a été visité depuis par un certain nombre d'organistes et même de facteurs étrangers. Tous ont été unanimes dans les éloges donnés à l'instrument et à son facteur, déclarant hautement que « cet orgue avait la plus grande réputation à l'étranger. »

L'orgue de Murcie, construit par la même maison, est « le plus complet et le plus remarquable que possède l'Espagne. » Il a été commandé par M. Eslava, maître de chapelle de la reine et directeur du conservatoire de Madrid, au nom du gouvernement espagnol, après un voyage en France, en Belgique, en Angleterre et en Allemagne. C'est à la suite de l'inauguratign de cet orgue par le célèbre Renaud de Wilbac que la reine envoyait à M. Merklin sa décoration.

En Suisse, c'est la transformation par cette même maison de l'orgue de Fribourg, dont la réputation est connue du monde entier. Cette transformation a été faite à la demande du célèbre organiste Vogt par l'application de tous les perfectionnements modernes. Le résultat obtenu a donné entière satisfaction aux requérants, en même temps qu'il est une gloire de plus pour la maison Merklin.

Ainsi de l'orgue de la cathédrale de Bukarest, construit à la demande du directeur du conservatoire de la même ville. Cet orgue a fait une véritable sensation dans le pays. La cérémonie d'inauguration a eu lieu en présence de l'archevêque roumain, du monde diplomatique et d'un nombreux auditoire très connaisseur et qui a déclaré sans hésitation que l'église cathédrale catholique de Saint-Joseph possédait le plus bel instrument de la Roumanie.

Ainsi de l'orgue de la cathédrale de Guadalajara. Avant son départ pour le Mexique, l'orgue avait été soumis à l'appréciation d'un jury dans lequel nous voyons figurer plusieurs sommités musicales et artistiques.

C'est après la cérémonie d'inauguration, qu'un des principaux organes de la presse mexicaine a pu dire : « La maison Merklin est, en son genre, une des premières du monde, réunissant toutes les qualités qui distinguent la facture française de celle des autres nations, c'est-à-dire, la délicatesse, le goût et le fini du travail [1]. » Les instruments envoyés en Amérique par la maison Merklin affirment donc une fois de plus la bonne renommée de la facture française dans les pays lointains. Ce n'était que l'écho de tous les rapports officiels d'expertise qui sont unanimes à reconnaître leur degré de supériorité.

Nous joindrons aux noms de ces deux grands facteurs ceux de J. et E. *Abbey* de Versailles, de *Stoltz* fils de Paris, et de L.-F. *Debierre* à Nantes, etc.

J. et L. *Abbey* sont les fils du célèbre facteur anglais, John Abbey, qui, au commencement du siècle, s'était acquis, en France, un juste renom. Il était né à Wilton, le 22 décembre 1785. En 1826, il était appelé à Paris par S. Erard pour coopérer à la construction des orgues de la Maison de la Légion d'honneur à Saint-Denis, de la chapelle des Tuileries et du château de la Muette, résidence d'Erard. On attribue à ce facteur l'invention de la boîte expressive, à laquelle Erard avait largement contribué, et qui permet à l'organiste de « varier l'intensité des sons de l'orgue. » C'est lui aussi qui apporta d'Angleterre l'usage des pédales d'appel et de combinaisons, que perfectionna plus tard M. Cavaillé-Coll. Le premier, et sur la demande d'Ad. de la Fage, maître de chapelle de Saint-Etienne-du-Mont, il construisit l'orgue d'accompagnement, dont l'usage devait se généraliser plus tard (1829). Il construisit ou restaura un certain nombre d'orgues de cathédrales, parmi lesquelles Amiens, Châlons-sur-Marne, la Rochelle, Saint-Flour, Moulins, Nevers, Evreux, Tulle. Ce dernier lui valut, en 1839, la plus haute récompense décernée pour les orgues. Chargé, en 1842, de la réparation de l'orgue de la cathédrale de Versailles, il se fixa dans cette ville où il mourut (1859) [2].

Ses fils J. et E. Abbey lui succédèrent. Certaines améliorations apportées par eux dans la facture leur valurent une médaille d'argent (1878). La même récompense leur échut en 1889. Le rapport du jury (1889) constate le soin apporté aux détails de leurs instruments, notamment à la soufflerie (traitée de main de maître), ainsi que « la distinction et l'homogénité des sons. » MM. J. et S. Abbey ont à leur actif bon nombre d'instru-

[1] *El Heraldo*, 22 janvier 1893.
[2] Détails empruntés à l'ouvrage de Constant Pierre, *La Facture*, etc.

ments, orgues de chœur ou grandes orgues construites ou réparées par eux. Les plus importants sont ceux de Saint-Martin (Amiens), de Chartres (cathédrale), de Versailles (Saint-Symphorien), de Louviers. A Paris, celles de Saint-Georges, de Saint-François-de-Sales, de l'Immaculée-Conception, de Notre-Dame-de-Lorette, de Saint-Séverin et de la chapelle du Luxembourg.

Nous lisons dans le *Monde Musical* du 30 mars 1892 : « L'instrument de la chapelle de la rue Madame présente dans des proportions restreintes, l'ensemble des derniers perfectionnements apportés dans l'agencement de l'orgue en même temps qu'on y rencontre le fini et la délicatesse qui, depuis nombre d'années déjà, ont établi et maintiennent la réputation de la maison Abbey. »

A l'occasion de l'inauguration de l'orgue du chœur de Notre-Dame de Louviers, le même journal dit : « Ce nouvel instrument ajoute encore à la renommée de la célèbre maison de Versailles. On y admire l'élégance et la distinction des timbres, la puissance et la rondeur de la sonorité, la disposition habile de la partie mécanique, et le mérite spécial de la soufflerie. »

Enfin, terminons par ces quelques lignes écrites à l'occasion de l'orgue de Sainte-Geneviève d'Asnières : « MM. Abbey n'en sont plus à faire leurs preuves et le rang qu'ils tiennent depuis près d'un siècle à la tête de la facture française ne saurait leur être disputé. »

MM. Stoltz, frères, successeurs de Stoltz et Cie, ont donné à leur maison un rang qu'elle avait été loin d'occuper précédemment. De sérieuses améliorations, certains perfectionnements mêmes ont été apportés par eux dans leur genre de facture. MM. Stolz ont aussi à leur actif un certain nombre d'instruments. Citons plus particulièrement l'orgue de Notre-Dame de Bercy, l'orgue du chœur de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, de Reyles (Eure), Saint-Jacques de Compiègne, etc., etc.

Nous empruntons au *Monde Musical* ces quelques lignes tout entières à l'éloge de ces facteurs : « L'église de Reyles possède aujourd'hui un grand et bel orgue, grave, sonore ; et c'est merveille de voir comment nos facteurs parisiens savent tirer d'un amas de tuyaux un véritable instrument. Disons-le à leur honneur[1]. »

Dans un autre numéro (29 février 1896), le même journal appréciait, à juste titre, « la puissance, la qualité du son et la diversité des timbres, » dans l'orgue du chœur de Saint-Nicolas-du-Chardonnet (Paris).

L.-F. Debierre, de Nantes. « Aujourd'hui, dit Constant Pierre, dans son ouvrage *La Facture*, etc., la facture d'orgues en province ne compte que de rares représentants, mais ceux qui s'y sont maintenus n'ont pas suivi l'exemple de certains de leurs prédécesseurs, ils se sont mis à la hauteur des connaissances actuelles de la science, et certains, comme M. L.-F. Debierre, de Nantes, ont apporté leur contingent d'innovations utiles. La maison Debierre de Nantes porte la date de 1862. »

Une des spécialités de cette maison, sont les tuyaux polyphones. Si M. Debierre n'en est pas l'inventeur, il a du moins contribué, et dans une large part, à en rendre l'usage pratique pour les orgues.

Dans son numéro du 15 janvier 1891, le *Monde musical* parle de cette innovation bien connue en province. « En faisant donner trois sons à un seul tuyau (polyphone signifie plusieurs voix à la fois), ce facteur est arrivé à supprimer les deux tiers des tuyaux de basses sans rien perdre de l'effet et des ressources de l'instrument. »

Les maîtres les plus compétents ont souvent proclamé les précieuses qualités de ces instruments. M. Tolbecque, bien connu dans le monde artistique, écrit dans un journal de Bretagne : « Un facteur nantais, d'une grande valeur, M. Debierre, a résolu le difficile problème qui avait été tenté par ses prédécesseurs... Par ce procédé, il arrive à supprimer les deux tiers des tuyaux de basses de la première octave et peut placer ainsi sans difficulté quatre jeux et demi représentant 156 tuyaux... » Les orgues polyphones sont portatives et la modicité de leurs prix en permet plus facilement l'acquisition.

Nous parlerons, en temps et en lieu, des orgues électriques de la maison Debierre.

Jusqu'à ce jour, M. Debierre a construit, tant en France qu'à l'étranger, plus de trois cents orgues.

La maison *Puget* de Toulouse jouit, elle aussi, d'une certaine réputation dans l'art de la facture. Cette maison, déjà ancienne, a fourni bon nombre d'instruments d'une facture remarquable.

Pour compléter notre liste, nous pourrions ajouter les noms de *Fermis* et *Persil* qui se sont signalé, en 1898, par une innovation dans la facture : l'emploi de l'air comprimé substitué à l'électricité pour faire parler les tuyaux ; de J.-B. *Ghys* de Dijon, organiste de talent et auteur des orgues de N.-D. de Montluçon; de Lud. *Duvivier* de Nevers, auteur de plusieurs instruments très ingénieux, et contre-maître des maisons Gavioli et Martin ; de MM. *Jacquot* et *Didier* de Rambervilliers, et de *Chazelle* d'Avalon, etc.

Tous, dans leur sphère plus ou moins modeste, ont pu cependant contribuer au développement de la facture moderne en France.

Si l'orgue, ainsi grandi et perfectionné, chante mieux les louanges du Seigneur, il raconte aussi et dans un langage non moins éloquent, les travaux, les recherches et les succès de ces hommes, qui ont si bien mérité de l'art et de l'Eglise.

En terminant cette première partie de notre étude sur l'orgue, qu'on nous permette trois observations importantes et qui deviennent comme la morale de tout ce que nous venons de dire. La

[1] *Monde Musical*, 15 janvier 1893.